



PLAN STRATÉGIQUE 2010 – 2011

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préface | 3 |
| Summary | 5 |
| Introduction : Choisir des axes stratégiques | 10 |
| Deux priorités qui s'imposent | |
| Les normes comptables pour les PME | 15 |
| Les normes comptables internationales | 21 |
| Deux objectifs fondamentaux | |
| La recherche comptable | 29 |
| La mise à jour des normes comptables françaises | 33 |
| Des objectifs de méthode | |
| Le métier de normalisateur comptable | 39 |
| Adéquation des moyens aux missions et objectifs | 43 |
| Conclusion | 45 |
| Annexes | 47 |



Préface

Le Président de la République a exprimé à de nombreuses reprises l'importance qu'il attache à la qualité des normes comptables ; elles doivent contribuer à la stabilité financière globale et à la sécurité financière des entreprises françaises.

C'est ainsi qu'en France, sur la proposition de M^{me} Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a été créée. Elle a pour mission de renforcer la

capacité collective à produire les meilleures normes nationales et à intervenir dans le débat sur les normes internationales.

L'ANC a été pleinement constituée en janvier 2010. Elle hérite, pour son plus grand profit, de l'ancien Conseil National de la Comptabilité, de ses productions, des améliorations apportées à son fonctionnement par ses réformes successives, et du rôle qu'y ont joué ses présidents et ses membres, ainsi que l'État représenté par le directeur du Trésor.

L'ANC est une institution dont la partie la plus visible est le collège, composé de 16 personnalités qui représentent une grande variété de points de vue sur les questions économiques, financières et comptables. Mais le collège est assisté de deux commissions de spécialistes reconnus dans le domaine comptable et ces organes s'appuient eux-mêmes sur plusieurs dizaines de groupes de travail, composés d'experts représentatifs de tout le tissu économique français. Ces derniers élaborent des propositions de règlements ou des prises de position, des recommandations ou des avis. Un comité consultatif de 25 membres permet d'ouvrir encore plus l'ANC sur la société française.

L'ANC repose largement sur la compétence de ses services. Sous la responsabilité du Directeur Général, les trois directeurs et directrices, avec les chefs de projet issus d'origines professionnelles diverses, fournissent un travail remarquable, au service de toutes les parties prenantes intéressées aux questions comptables.

Dès ma nomination, j'ai décidé d'engager l'élaboration d'un plan stratégique, préparé par les services, nourri de consultations et délibéré avec le collège. En effet, après avoir conduit sa modernisation institutionnelle, l'ANC doit mobiliser toutes ses ressources pour remplir ses missions et développer son action. L'Autorité doit être modeste, respecter tous les points de vue et rendre des comptes. Elle doit aussi être ambitieuse, à la hauteur des enjeux et des attentes.

Ce plan stratégique s'inscrit dans un contexte global très délicat marqué par: une augmentation substantielle et sans doute durable des risques financiers; un délai plus long que prévu, dû à de vraies divergences entre les acteurs, pour tirer les leçons de la crise financière; le besoin d'inventer un modèle neuf.

Le plan stratégique énonce d'abord quelques « valeurs », qui se rattachent à la recherche de l'intérêt général. Elles me paraissent devoir être inscrites à notre fronton : elles nous différencient, nous identifient et fondent notre approche de la normalisation.

Nous commençons à mettre en œuvre nos objectifs. Ainsi, avec la formulation de propositions précises et novatrices au profit des PME, dès ce premier semestre 2010, et avec le développement d'une stratégie et de positions concrètes en matière de normes internationales, l'ANC contribue à structurer le débat.

De surcroît, pour la première fois en France et avec le concours de toute la place, nous allons lancer dès cette année une politique volontariste de développement de la recherche en matière comptable.

Enfin, des orientations de méthode sont esquissées, impliquant tous les collaborateurs et partenaires de l'ANC, afin de gagner en efficacité et professionnalisme.

A l'issue d'une intense consultation en France, en Europe et au-delà, j'ai acquis une conviction: l'ANC doit exprimer avec force la cohérence du droit comptable français, et sa vision d'avenir pour la normalisation en Europe et dans le monde; en même temps, elle doit aussi être capable de l'intégrer dans un contexte où d'autres positions, d'autres visions sont exprimées avec autant de force. **Cet environnement est mouvant, et nous traversons une période de transition, où cohabitent des normes comptables nationales et mondiales en évolution constante, qu'il faut apprendre à articuler entre elles.**

En d'autres termes, l'ANC doit contribuer à faire émerger, dans la mondialisation, un « juste » centre de gravité, où les acteurs français se reconnaissent. C'est tout le défi que son plan stratégique veut relever.

Jérôme HAAS

Juin 2010

Summary

Three main developments have brought accounting standards to the fore :

- The globalisation of the economy and of economic regulations, which have led the European Union, as a precursor, to adopt International Financial Reporting Standards (IFRS).
- The specific nature of these standards, viewing companies and markets essentially from a financial angle, a different perspective from the legal tradition of continental Europe, and one susceptible of devastating effects, as evidenced by the financial crisis.
- European debates about the need to alleviate all constraints on SMEs, notably accounting requirements.

The Autorité des Normes comptables (ANC) was created by the French public authorities in this context, to take up positions in the general interest in the European and international debates, and to set accordingly standards in France, with the required legal force.

The strategic plan

The plan runs over two years, 2010 and 2011. Such focussed time span reflects the speed of current changes.

The strategic goals

Two priorities stood out from the start: accounting standards for SMEs and international accounting standards.

Two other fundamental objectives were identified:

- Accounting research appeared as an essential new priority embedded in the foundation project of the ANC.
- The ANC, which has the legal capacity for making regulations, will also undertake a project updating French accounting standards.

Finally, the ANC sets for itself objectives of process and will endeavour to maintain professionalism in its activity of accounting standard setting.

The “values”

The preparation work of the strategic plan revealed the pre-eminence of certain « values ». Accounting standards must be:

- Robust, based on reality;
- Clear, stable, relevant to companies' needs;
- Well in tune with their economic environment;
- Designed within a collective working framework engaging the whole community;
- Driven by public interest.

The strategic perspective

We are sailing through a period of transition, characterized by the coexistence of different sets of national and global, constantly evolving standards, which we need to learn to articulate. In this context, the ANC's ambitious objective is to contribute to staging a fair “centre of gravity”.

Which strategic goals?

Accounting standards for SMEs

Provide companies with a choice between international and European standards, and alleviate the requirements for the smallest companies

The ANC identifies two issues in the debate relative to the modernisation of European Accounting directives from which French accounting law stems:

- Preserve the legal security provided by the current environment which links accounting, law and taxation ;
- Prevent SMEs from having to apply complex and uncompleted international standards, designed for the largest and global companies and for financial market participants.

The ANC is promoting a global and original project of modernising the European framework.

Many current proposals largely ignore the persistent motives for offering a two-way accounting framework in Europe. Yet, in reality, European companies fall in one of the two following categories:

- The largest one include some thousands of listed companies, whose activities and environment are global and exposed to international financial markets, calling for international standards;
- The other includes some millions of companies, which need the robust and stable European/national accounting standards for their own management and their good and reliable interaction with all business partners.

The logic of preserving two distinct “routes” for these two separate sets of companies is thus well anchored in economic reality.

The IFRS and the national standards set within the framework of the European directives respectively addresses those different objectives. As long as such differences persist, it is essential that the choice is available to the companies, and that it is organised in a unified framework, namely the European Internal Market, the only one that offers the required fairness and comparability.

In addition, SMEs critically need, whether listed on the Stock Exchange or not, simplified standards.

The ANC therefore formulates and develops the following concrete proposals:

- Preserve, for each company to choose based on its economic situation, the two-way system, namely IFRS and the European/French standards, as well as the possibility to move from one to the other as needed ;
- Modernise the European standards without modifying their nature, nor complexifying through the introduction of a third set of accounting standards ;
- Simplify European standards for the smallest non-listed companies ;
- Simplify IFRS for the small listed companies.

International accounting standards

Ensure that international accounting standards give a view that is economically and not only financially relevant

The ANC identifies two major issues:

- Conceptually, the international standard setter identifies the investor as the privileged user of the accounts, supposedly interested in finding in such accounts the instantaneous value of the company. However, in France and in most of Europe the accounts are a central part of the legal organisation, in which they provide a unique set of reliable numbers, established with a middle-term perspective, to numerous stakeholders, among them: the company itself for its management, its shareholders, creditors, employees as well as the tax authorities.
- In terms of governance, the IASB does not ensure a satisfactory representation of all such stakeholders.

Act to influence international standards, so that they more faithfully reflect economic reality

- Return to fundamentals, in order to ensure the reliability of the accounts and bring back confidence; therefore reverting to key fundamental questions: Who are the users of the accounts? What are the accounts used for? Who ensures the quality of accounting?
- Take a clear stance on each of the main items of the work plan of the IASB in order to revise it on the basis of the following priorities:
 - Finish what needs repairing, in particular at the request of the G20, in order to draw the lessons from the financial crisis, albeit without compromising on the unsatisfactory IFRS 9 project.

- Not to complete those projects which could lower the quality of the standards, i.e. not compromise on the quality of standards for conducting convergence projects at all cost;
- Take the time to discuss those subjects with an important economic impact where no consensus exists.

In this respect, several priorities have been identified for the ANC to focus on: financial instruments, « counter-cyclical» provisions, hedging, insurance contracts, financial statements presentation, revenue recognition, lease contracts.

Share and implement the objective of a more balanced IASB

Achieving these objectives supposes needed changes in the governance of the IASB and that the views of all interested parties are taken into account. This includes:

- Bringing back public interest at the heart of the IASB's objectives and accounting standard setting;
- Making an active contribution to finding a more balanced governance, more particularly by broadening the diversity of the IAS Board membership;
- Work towards rebuilding a genuine European position.

Accounting research

Base ANC's positions on recognised accounting research

French accounting research, which has developed recently, is not yet sufficiently recognised.

Research is however a strategic activity for a standard setter.

Therefore the ANC will formulate its “demand” in this area, thereby contributing to improving the “supply” of academic accounting research.

Launch, as of today, the production of research results useful to accounting standard setting purposes

A number of key conceptual questions will have to be explored, amongst which:

- The role and overall objectives of the accounts, financial statements and financial information in general ;

- The identification of users, the diversity of their needs and how the accounts could satisfy those needs ;

- The structure and balance of information used for measuring performance (income statement) and the financial position (balance sheet).

Establish the needed processes and mobilize all the stakeholders

The ANC has already started work with the main parties involved in accounting research in France. This will foster the identification of the most suited areas of research, and modalities of work.

The ANC has the means to be the catalyst and to connect a strong demand in terms of accounting research and the academic offer in this area.

Updating French accounting standards

Continue updating French accounting standards

The General Chart of Accounts (Plan Comptable Général – PCG) is a highly precious document, inherited from the work of former generations ; it is conceptually sound, stable and therefore appreciated and very useful in practice. Proper maintenance is however always necessary, as well as updates where required.

The ANC sets three objectives:

- Codify existing French accounting regulations without changing their substance. The objective is to assemble all accounting texts in one volume that will be exhaustive and practical.
- Complement French accounting rules on subjects which are currently lacking in the General

Chart of Accounts. Such areas would include: emission quotas, changes in equity holdings.

- Develop and modernise the General Chart of Accounts by finding solutions for new accounting issues.

In this respect, three subjects have emerged at this stage: stimulate, albeit prudently, debate on the specific issue of the definition and measurement of internally generated intangibles; propose an appropriate accounting treatment for the different instruments for combating climatic change; investigate how to supervise and measure voluntary contributions in kind in not-for-profit organisations.

Professionalism in accounting standard setting

Improve the efficiency of the “production cycle”

Accounting standards setting is carried out by organisations of a very different nature in each country. Even so, the working methods of the ANC are becoming increasingly comparable to those of its colleagues.

The ANC has the objective of applying scrupulously the standards of the profession and even of contributing to raise their level.

Three main objectives may be brought to light :

- Improve the quality of our “products” – now full-fledge regulations - by ensuring clear and legible

presentation, and by evaluating – both ex ante and ex post – the effects of accounting standards.

- Take care of the quality of relations with stakeholders, essential to the ANC’s consensus-building role. The ANC should be in a position to take all points of view in its accounting standards.

- Ensure the transparency of the work of the ANC and of the results obtained. The ANC will develop various existing or innovative communication channels: website, “out of the office” meetings, symposiums, ...

CONCLUSION

The ANC’s strategic plan is ambitious. Yet, it is meant to live up to the challenges in Europe - a region which combines a history of centuries-old robust accounting standards, today still most useful to all stakeholders, with the merit of being a precursor, i.e. the first of the largest markets in the world that took the risk of adopting the most recent accounting standards, the IFRS.

The ANC’s strategic plan can be debated, but it was conceived to take full account of the diversity of real economic needs globally, to which accounting, which is not a science with self-set objectives, is meant to provide answers.

Introduction : choisir des axes stratégiques

Le contexte

Les normes comptables sont venues sur le devant de la scène à la faveur de trois phénomènes principaux :

- La mondialisation de l'économie et des droits économiques qui a conduit l'Union européenne à adopter, en précurseur, des normes comptables internationales de qualité (les International Financial Reporting Standards : « IFRS ») rendues obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées.
- Les spécificités de ces normes, centrées sur une vision financière de l'entreprise et des marchés différente de la tradition juridique européenne continentale, dont certains effets néfastes ont été mis en lumière lors de la crise financière.
- Les débats européens sur la nécessité d'alléger toutes les contraintes, notamment comptables, pouvant peser sur les PME, dont le rôle dans la croissance est décisif, tout en maintenant la sécurité et la transparence offertes par les règles du Marché intérieur européen.

Au surplus, le changement de Commission européenne, les projets figurant au programme de travail de l'IASB et les débats relatifs à la comptabilité au sein du G20, rendent la période actuelle décisive pour la normalisation comptable. De fait, la comptabilité est au point de rencontre entre de nombreux enjeux, et notamment les débats sur la stabilité et la régulation financières.

De façon plus profonde enfin, les normes comptables sont en effet apparues comme la « langue » de la vie économique et à ce titre révélatrices d'habitudes culturelles, de traditions dans les façons de conduire les affaires, mais aussi de choix profonds de représentation de l'activité des entreprises et même de système économique, voire de société.

Dans ce contexte, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a été créée par les pouvoirs publics français pour prendre position sur ces sujets au nom de l'intérêt général, développer les orientations correspondantes en droit français, avec la force juridique nécessaire, et les faire valoir dans les débats européen et international.

Cette démarche suppose de prendre en considération les intérêts des principales parties prenantes : la profession comptable dans sa diversité, qui doit assurer l'excellence des « hommes de l'art » ; les entreprises de toutes tailles, dont il est vital qu'elles trouvent dans le droit comptable les outils dont elles - direction et salariés - ont besoin pour mesurer leur performance et se concentrer sur la conduite de leurs affaires ; les actionnaires et créanciers qui ont investi leurs intérêts dans l'entreprise ; les régulateurs qui ont, sous diverses formes, la charge de l'intérêt général.

Enfin, tous les débats sur les normes comptables s'inscrivent à chaque instant dans le triple cadre français, européen et international.

Le plan stratégique

Pour remplir sa mission, l'ANC a élaboré un plan stratégique pour les années 2010 et 2011. Il a été débattu en mai et adopté en juin 2010 mais il a été construit, et commencé d'être exécuté dès janvier 2010, au gré des calendriers européens et internationaux, selon les orientations délibérées par le collège au cours de ce semestre.

Le plan stratégique a été rédigé dans le cadre d'une consultation ciblée, suivant des modalités décidées par le collège de l'ANC dès ses réunions des 22 février, 4 mars et 1er avril.

Les services de l'ANC ont été les premiers contributeurs; des entretiens ont été conduits avec de nombreuses et diverses parties prenantes puis les membres des comités spécialisées de l'ANC; mais le collège a été le lieu du débat le plus approfondi

et intense, auquel il a notamment consacré un séminaire le 6 mai 2010. Le comité consultatif a été entendu le 18 mai, au cours d'une séance de travail longue et riche, avant l'adoption formelle du plan par le collège début juin 2010.

Ce plan se déroule sur deux ans, 2010 et 2011. Cette échéance courte est dictée par la rapidité des évolutions qui transforment actuellement les normes comptables. En effet, il serait illusoire d'établir des prévisions à plus de deux ans, étant donnée l'ampleur des changements en cours.

En revanche, ce plan stratégique sera actualisé deux fois par an pour mesurer l'avancement des projets et y intégrer toutes les mises à jour nécessaires. La prochaine révision est donc prévue pour décembre 2010.

Les axes stratégiques

Les thèmes prioritaires sont apparus comme des évidences largement partagées.

Deux priorités se sont d'abord imposées: les normes comptables pour les PME et les normes comptables internationales.

C'est sur ces deux fronts que le débat et les décisions sont aujourd'hui les plus intenses. Les débats portent largement sur l'évolution des IFRS, du point de vue de l'Europe et de ses propres traditions juridiques, économiques et comptables. Il s'agit à la fois de circonscrire l'usage des IFRS, normes comptables conçues pour les groupes cotés sur des marchés et non pour les PME, et de veiller à l'évolution des normes IFRS qui soulèvent des problèmes conceptuels et pratiques.

Deux objectifs fondamentaux ont ensuite été identifiés. Leur importance est évidente et ils doivent être mis en œuvre sans délais, mais ils s'inscrivent dans une durée plus longue.

La recherche en comptabilité est ainsi apparue comme une priorité nouvelle nécessaire, constitutive du projet de création de l'ANC. En effet, il est décisif d'assurer des fondements conceptuels robustes à la normalisation comptable française. La recherche doit à la fois permettre d'intervenir dans les débats internationaux et de préparer l'avenir.

L'ANC, qui a depuis janvier 2010 la capacité de prendre des règlements, hérite de textes qui sont la substance du droit comptable français. Ces différentes sources et formes du référentiel national méritent d'être désormais consolidées et ordonnées: cette nécessité a conduit l'ANC à lancer un projet de **mise à jour des normes comptables françaises**.

L'ANC veut aussi se donner des objectifs de méthode: ils constituent de plus en plus des éléments décisifs de la normalisation comptable, qui devient un « métier » à part entière, dont les « standards » s'affermissent au plan international.

La professionnalisation du métier de normalisateur comptable recouvre l'efficacité du cycle de production des normes, la qualité des relations avec les parties prenantes et la communication.

La communication sur l'ensemble des thèmes de la normalisation comptable est apparue comme un vecteur indispensable à la bonne mise en œuvre du plan stratégique. Ce point a été souligné dès les premiers débats du collège et mérite donc d'être mis en lumière.

Les « valeurs »

Des réflexions préparatoires à l'élaboration du plan stratégique ressort la prééminence, en amont des axes prioritaires d'action, de certaines « valeurs ». Ce terme a fait l'objet de débat : il est synonyme de « finalité », terme qui exprime aux yeux de l'ANC, le but à atteindre, la fonction que doivent remplir les normes comptables. Cette vision fonctionnelle pourrait suffire, mais le terme de « valeur » vise à ajouter deux dimensions complémentaires : la profondeur des enjeux en cause, leur dimension culturelle, non exclusivement technique ; et une certaine solennité attachée à la mission de l'ANC, comme de toute autorité républicaine, chargée d'une mission d'intérêt public.

Ces « valeurs » gouvernent largement les choix stratégiques. Elles véhiculent des éléments « fondamentaux » de l'histoire économique et juridique française et européenne. Il est important et utile de les mettre en lumière, pour être en mesure de les promouvoir ou de les faire évoluer, dans une mondialisation qui met en compétition et sélectionne durement les valeurs et les choix des différentes cultures.

Les principales « valeurs » identifiées sont :

- **Des normes robustes et intègres, ancrées dans la réalité.** Il est habituellement dit que les normes doivent être « de qualité », mais quelle est la signification de cette formule toute faite ? L'appréhender suppose un accord préalable sur la fonction de la comptabilité : décrire l'activité économique telle qu'elle est effectivement pratiquée, en rendant compte rigoureusement des modes de production et d'échange observés dans la réalité. Mais une telle définition peut encore laisser subsister des divergences de vues sur la « qualité » des normes comptables. En effet, la « qualité » des normes provient de leur cohérence effective

avec le modèle économique dont elles doivent rendre compte.

- C'est ainsi que les normes deviennent un facteur décisif de confiance dans l'économie. Naturellement, pour parvenir à cette exigence de qualité, les normalisateurs doivent faire des choix techniques importants. Les normes ne sont pas supposées avoir des influences indues sur le comportement des acteurs économiques, par le fait de choix autonomes des normalisateurs comptables qui dépasseraient leur sphère de légitimité : dans leur fonction de représentation de l'économie, elles doivent être aussi « neutres » que possible et le normalisateur doit veiller à leur intégrité.

- **Des normes claires et stables, répondant aux besoins des entreprises.** La comptabilité est un outil pour les entreprises et elles doivent pouvoir se l'approprier. À cet égard, il importe que les normes soient simples, mais la stabilité des textes réglementaires dans le temps est une vertu au moins aussi précieuse. Enfin, ces normes doivent offrir des outils pertinents aux entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, sans pour autant perdre la simplicité requise pour les plus petites entreprises. Il n'y a pas de raison que cette démarche nuise aux besoins des investisseurs, même s'il est également nécessaire de s'en assurer.

- **Des normes intégrées dans leur environnement économique et qui tiennent compte de leur propre impact potentiel sur l'économie, de façon responsable.**

Dans la tradition d'Europe continentale et dans le cadre des directives européennes, les normes sont conçues pour offrir la meilleure articulation

possible avec les autres segments de l'environnement pratique des entreprises (fiscalité, droit...). Cela constitue un atout fondamental pour nos économies, leur sécurité et leur stabilité.

Ce qui prévaut dans un cadre juridique donné, en Europe, reste vrai à l'échelle internationale. Quelle que soit la « qualité » des normes internationales, et même si -ou surtout- elle sont conçues, comme les IFRS, de façon déconnectée de tout environnement économique ou institutionnel, il n'est pas possible de nier l'impact d'une norme comptable sur le comportement des acteurs, donc sur l'économie, sa sécurité, sa cohérence et la stabilité financière. Il importe donc de chercher à appréhender et encadrer cet impact dans une perspective plus large qu'exclusivement comptable. Cela suppose une implication forte de toutes les parties prenantes.

En un mot, la comptabilité, même parvenue au stade de normalisation internationale et visant au plus haut degré de qualité, ne peut s'isoler de son contexte, sous peine de contribuer à réduire la confiance dans le fonctionnement de l'économie - à rebours de l'objectif poursuivi.

• **Des normes élaborées dans le cadre d'un travail collectif, et donc inscrites dans la vie de la cité.** Le processus de normalisation comptable doit permettre d'établir des textes comptables de la meilleure facture, aisément applicables et disposant d'une légitimité suffisante. Sans doute il importe qu'un certain nombre de règles de procédure soient respectées dans l'esprit et dans la lettre, comme la nécessité de consultations réellement ouvertes à toutes les parties prenantes, et que le processus d'adoption tiennent effectivement compte des positions prises. Mais, plus fondamentalement, le normalisateur doit vouloir fédérer les vues des utilisateurs effectifs des normes, au-delà de la seule sphère de la comptabilité.

• **Des normes placées sous le signe de « l'intérêt général ».** Les normes comptables sont, en la forme, des règles juridiques et il n'est pas envisageable que leur responsabilité ultime ne soit pas entre les mains des autorités publiques nationales ou européennes. Il en va ainsi, sous des formes différentes, dans tous les pays du monde.

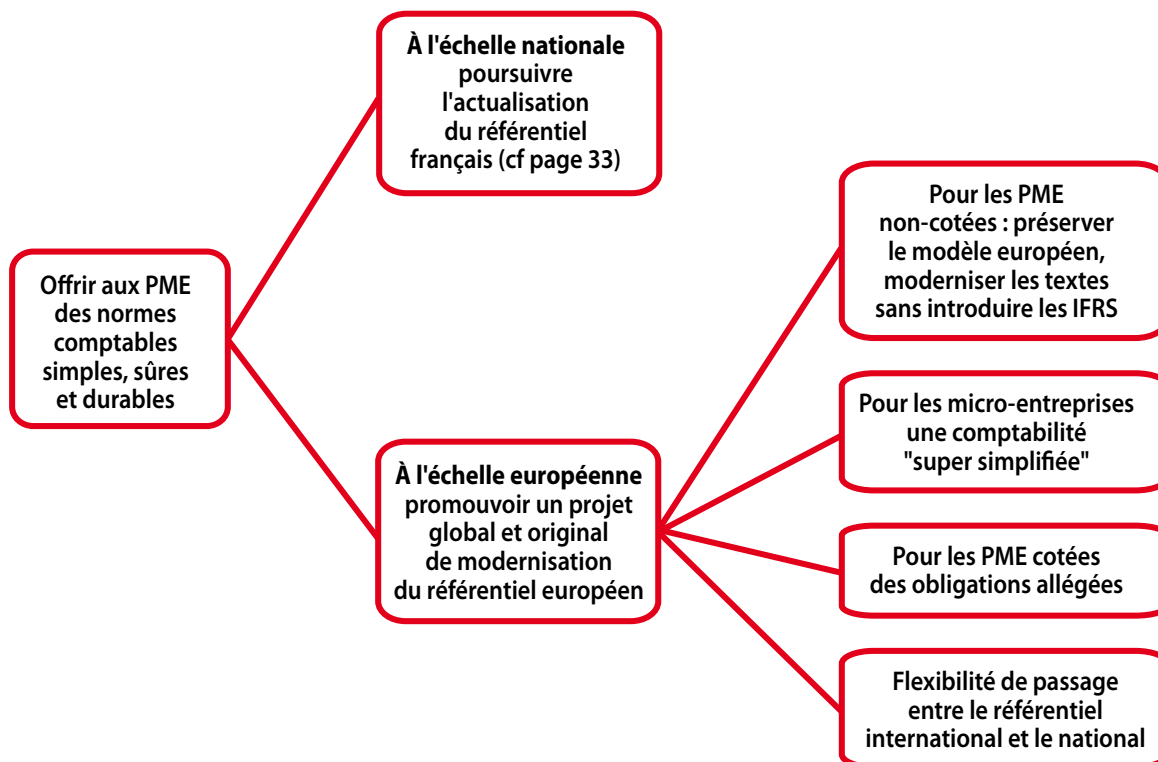
Rappel : obligations et options comptables en France

| | Comptes sociaux | Comptes consolidés |
|--|--------------------------------|--|
| Société de capitaux non cotées ou autres structures | Normes françaises obligatoires | Normes françaises ou normes IFRS (sur option des entreprises*) |
| Société de capitaux non cotées (ou sociétés dont les seuls titres de créance sont admis aux négociations sur un marché réglementé) | Normes françaises obligatoires | Normes IFRS obligatoires |

(*) Choix libre (Ordonnance du 20 décembre 2004), sans aucune condition, qui doit être exercé par chaque entreprise, selon sa situation économique réelle et son besoin de recours à des normes internationales complexes, conçues principalement pour les marchés financiers.

Ces « valeurs » pourraient être perçues comme discriminantes entre des types ou des familles de normes comptables antagonistes. Il existe de fait des différences de cette nature. Mais, au contraire, ces « valeurs » sont proposées pour servir de repère et favoriser le développement de normes libérées de tout excès, rigidité ou idéologie, également « justes » et acceptées comme telles à l'échelle de la planète. Tel est l'objectif très ambitieux de l'ANC : promouvoir ses « valeurs » pour contribuer à faire émerger progressivement, dans un domaine où les débats sont souvent vifs, un « juste » centre de gravité.

Les normes comptables pour les PME : objectifs



Les normes comptables pour les PME

Offrir aux PME des normes comptables simples, sûres et durables

Le droit comptable français, issu des directives européennes, repose sur le « Plan Comptable Général » (PCG) ; qui en constitue le socle fondamental. Ce plan comptable reste utilisé par toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, pour établir leurs comptes annuels.

Ce document doit perdurer et être actualisé pour tenir compte des évolutions de l'environnement économique des entreprises¹.

Mais il s'inscrit dans le droit européen, dont les évolutions éventuelles sont donc fondamentales. Les débats européens et internationaux actuels se concentrent sur les besoins des petites entreprises en matière comptable. Ces débats constituent un sujet majeur pour l'ANC. Ces nombreuses sociétés sont des moteurs de la croissance économique et doivent disposer de normes comptables adaptées. Cela implique de moderniser si nécessaire le cadre applicable, mais sans en modifier les éléments fondamentaux.

Le contexte

Dans le cadre des travaux de la Commission européenne lancés en 2007, visant à réduire les charges administratives des PME, plusieurs débats ont vu le jour et ont conduit la France à se positionner nettement.

Dans un premier temps, en 2008, la Commission européenne a présenté, dans un objectif de simplification, une proposition de réforme de la « 4e directive » visant à exempter, sur option de chaque État membre, les « micro entreprises » (1 M€ de CA et 0,5 M€ de bilan ou 10 salariés) des obligations comptables issues du droit communautaire. En France ; 85 % des entreprises seraient concernées. Le Parlement européen a approuvé en mars 2010 une modification de la directive en ce sens et il reste au Conseil européen à se prononcer.

D'autre part, en novembre 2009, la Commission européenne a lancé une consultation relative à la possibilité d'intégrer la norme IFRS-PME dans le cadre juridique européen.

Parallèlement, la Commission européenne a engagé début mai 2010 des travaux de révision des « 4^e et 7^e directives »² avec pour objectif de présenter un texte au Parlement européen début 2011. A ce stade, sont envisagées : la fusion des deux directives ; l'introduction de principes généraux et de définitions essentiellement inspirées du cadre conceptuel des normes IFRS ; et des modifications permettant de rendre compatibles la directive et la norme IFRS-PME.

(1) Cf « La mise à jour des textes comptables français » page 33.
 (2) Cf encadré page 17.

Les objectifs

Au-delà des débats techniques, l'ANC veut, à la lumière des « valeurs » évoquées en introduction, s'engager à faire face à deux risques :

- La réduction de la sécurité juridique et de la simplicité des textes en vigueur en Europe.
- L'introduction non maîtrisée des IFRS au-delà du champ actuel des sociétés cotées (ou des sociétés volontaires pour appliquer les IFRS), alors que les IFRS sont encore inachevées et instables et donc peu adaptées aux autres sociétés.

Les propositions actuellement en débat ignorent largement les raisons persistantes d'offrir un cadre comptable à deux voies en Europe. Or, dans la réalité, les entreprises d'Europe se divisent en deux catégories :

- Les plus grandes, quelques milliers d'entreprises cotées pour la plupart, qui ont besoin d'utiliser des normes internationales car leur domaine d'activité, et celui de tous leurs partenaires, est international ;
- Les autres, quelques millions d'entreprises qui ont besoin de normes robustes et stables pour conduire leur gestion et leur dialogue avec leurs partenaires.

Comme l'indique la lettre de l'ANC à la Commission européenne qui figure en annexe, cette caractéristique est fondamentale : en effet, à la différence de presque toutes les autres régions du monde – qui s'y intéressent aujourd'hui – le droit comptable s'est développé comme un outil original qui offre, en toute sécurité légale, un jeu unique de chiffres pour les dirigeants, salariés, actionnaires, créanciers, fournisseurs, clients, tribunaux, statis-

ticiens... Cette caractéristique est un atout précieux qui doit être maintenu.

Le maintien de ces deux voies répond à une logique ancrée dans la réalité économique. Les normes IFRS, d'une part, et les normes nationales inscrites dans le cadre des directives européennes, d'autre part, ont en effet des objectifs différents. Tant que ces différences perdureront, il est indispensable que les deux voies restent ouvertes aux entreprises, suivant des modalités qui devront être affinées, dans un cadre unifié à l'échelle du Marché intérieur européen, qui offre seul les conditions d'équité et de comparabilité requises.

Les IFRS en France

En vertu du règlement n° 1606 de 2002, complété par l'ordonnance du 20 décembre 2004 en France, les IFRS sont adoptées par l'Union européenne – la Commission après avis des États membres et du Parlement européen – sous forme de Règlements qui s'appliquent directement en France. Il s'agit donc d'IFRS « telles qu'adoptées en Union européenne ».

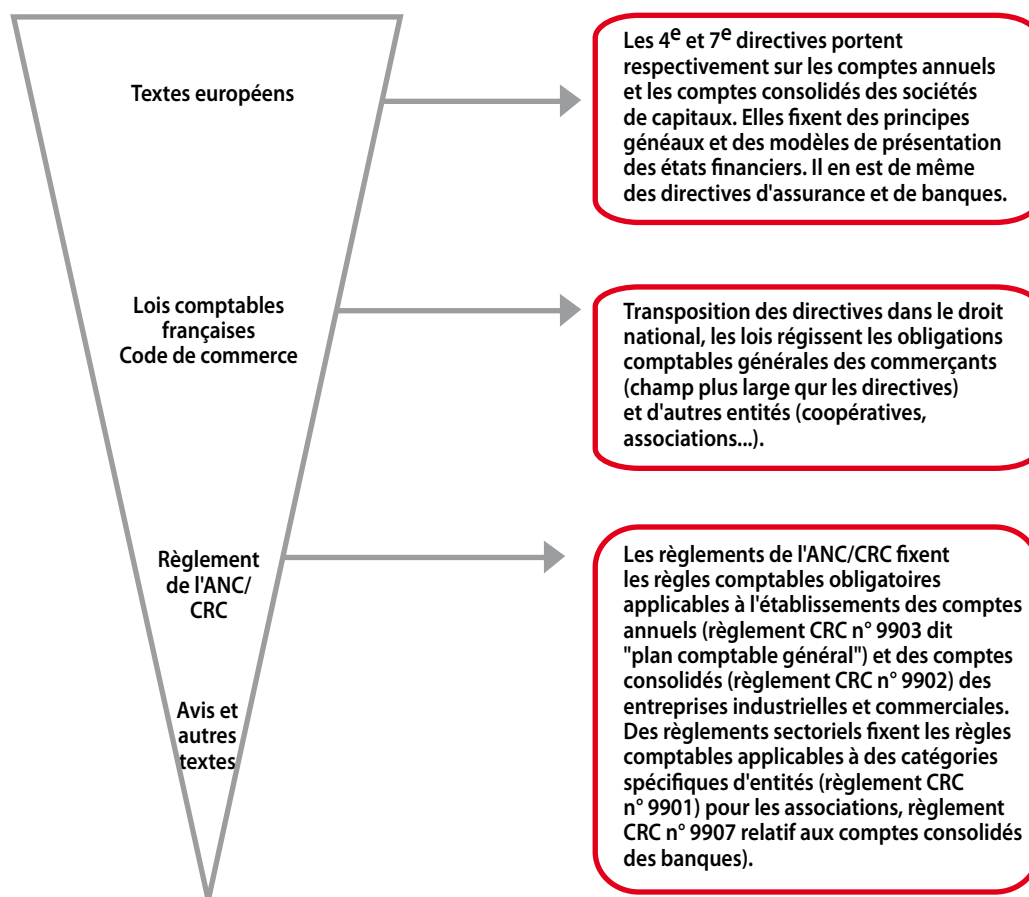
Il existe actuellement des différences entre ces dernières et les IFRS « adoptées par l'IASB » soit parce que leur texte diffère, comme en matière de couverture dans la norme IAS 39 (IFRS 9 aujourd'hui), soit parce que des normes de l'IASB n'ont pas été adoptées.

À l'échelle nationale : poursuivre l'actualisation du référentiel français

L'objectif exprimé ci-dessus n'implique pas le statu quo, au contraire. Dans le cadre européen qui ne permet pas – à juste titre – de modification conceptuelle radicale des normes comptables, il reste néanmoins possible de moderniser

les textes nationaux ; c'est ce qui a déjà été fait en France, mais la mise en ordre des textes comptables français est loin d'être achevée et constitue un axe majeur du plan stratégique³.

Le droit comptable en France (hors IFRS) 4^e et 7^e directives européennes, PCG et autres textes légaux applicables



Site ANC : www.anc.gouv.fr

Site de la Commission européenne : ec.europa.eu/interna_market/accounting

(3) Cf infra page 33.

À l'échelle européenne : promouvoir un projet global et original de modernisation du référentiel européen

Il en va de même au plan européen : tout en maintenant la spécificité du cadre européen, il est possible d'engager des réformes, là où elles sont utiles pour l'économie européenne. L'ANC formule ainsi trois propositions concrètes pour moderniser et stabiliser les textes comptables européens.

- **Pour les PME non cotées : préserver le modèle européen, moderniser les textes sans introduire les IFRS.**

Les besoins des entreprises ne sont pas satisfaits par l'introduction de la norme IFRS-PME en Europe : cette norme, déjà lourde pour les très grandes entreprises, demeure trop complexe pour les PME, alors que ces dernières souhaitent disposer de règles simples, stables et conserver la connexion entre la comptabilité, la fiscalité et les règles juridiques pour leurs comptes individuels. Si IFRS-PME est plus simple que les IFRS complètes utilisées par les sociétés cotées, ce corps de normes est prévu pour les sociétés non cotées ; or, ces normes sont infiniment plus lourdes que celles qui résultent actuellement des directives européennes pour les sociétés non cotées.

Le référentiel IFRS-PME présente également de sérieux inconvénients, car il repose sur les mêmes fondements que les IFRS complètes, dont certains défauts majeurs - la juste valeur - seraient encore plus accusés s'il devait être appliqué aux PME. Pour autant, IFRS-PME est différent des IFRS complètes et constitue un « référentiel » à part entière. Or, l'introduction d'un troisième référentiel serait source de grandes lourdeurs, contradictoires avec le but poursuivi : en effet, cela imposerait des contraintes pour prévoir des conditions d'entrée et de sortie de ce référentiel, qui sera nécessairement réservé aux entreprises d'une certaine taille. Enfin, le référentiel IFRS-PME n'a jamais été testé et les conditions de sa « maintenance » par l'IASB ne sont pas claires. Bref, l'Europe et ses États membres ne maîtriseraient pas l'évolution de ce référentiel applicable aux PME. On ne peut donc accueillir

favorablement ni une application généralisée de cette norme ni son introduction, optionnelle ou obligatoire, dans le cadre juridique européen⁴.

L'ANC estime que, si des travaux d'actualisation devaient être engagés sur les textes européens, leur orientation fondamentale, et notamment leur base conceptuelle devraient rester inchangées. Une réflexion plus large sur l'intérêt et la manière d'adapter le niveau d'information comptable en fonction de la taille de l'entreprise pourrait plutôt être ouverte. Ces positions sont mises en avant dans le cadre du groupe de travail de la Commission européenne chargé de la révision des directives auquel l'ANC participe en concertation avec la Direction Générale du Trésor.

- **Pour les micro entreprises: une comptabilité « super simplifiée ».** L'exemption complète d'obligations comptables, pour les « micro entreprises », soulève de fortes questions au regard de la sécurité économique. La comptabilité est le cœur du réseau qui unit la fiscalité, le droit et la gestion des entreprises sous la responsabilité de tiers de confiance, les comptables professionnels. Ce système a fait ses preuves en Europe continentale. Le vide créé par l'exemption risque d'être comblé par des normes de moindre qualité, au détriment des entreprises, moins bien équipées face à leurs créanciers, notamment bancaires. Il est vrai que, dans le projet de texte actuel, les États seraient maîtres de leur choix.

L'ANC reconnaît la nécessité d'adapter les obligations comptables à la taille de l'entreprise. C'est pourquoi sa proposition consiste à limiter le volume des états financiers que doivent fournir les micro entreprises, auxquelles une seule page suffirait, ainsi qu'à simplifier, le cas échéant, certaines règles comptables complexes pour alléger le processus d'élaboration des comptes par les plus petites entreprises et l'allègement voire la suppression du rapport de gestion. **En résulterait une comptabilité « super simplifiée ».**

⁽⁴⁾ Cf lettre de l'ANC à la Commission européenne jointe en annexe.

Une telle proposition permettrait à la fois de maintenir et d'alléger un dispositif transparent et sûr. L'ANC a fourni cette proposition au gouvernement et participe très activement à ses efforts pour tenter de convaincre ses partenaires européens.

- **Pour les PME cotées: des obligations allégées.** L'allègement des obligations pesant sur les plus petites sociétés cotées constitue un objectif. Dans le domaine comptable, il s'agirait d'alléger le processus d'élaboration des comptes en normes internationales, tout en conservant le label IFRS. Cet objectif conduit à identifier des possibilités d'allègement du niveau des informations fournies en annexes, ou de réduction des options de présentation qui n'affecteraient ni le contenu ni la qualité des comptes. Au sein de l'ANC, un groupe de travail est mobilisé sur ce sujet et ses conclusions pourraient être présentées très prochainement aux instances européennes. **Il s'agirait d'un changement majeur pour la vie pratique des petites sociétés cotées.**

- **La flexibilité de passage entre le référentiel international et le référentiel national.** Dans des conditions propres à la France, il s'agit d'une quatrième proposition de modernisation comptable pour les PME. Les entreprises sont déjà libres de choisir de ne plus appliquer les normes nationales, et de préférer utiliser les normes IFRS, pour les comptes consolidés. Dans le cadre législatif assoupli depuis 2009, qui permet de quitter un

marché réglementé, l'ANC souhaite offrir aux petites sociétés cotées, appliquant les normes IFRS, la possibilité de revenir aux normes nationales. Un règlement de l'ANC devrait être pris en ce sens prochainement. Ce sujet pourrait intéresser d'autres pays européens.

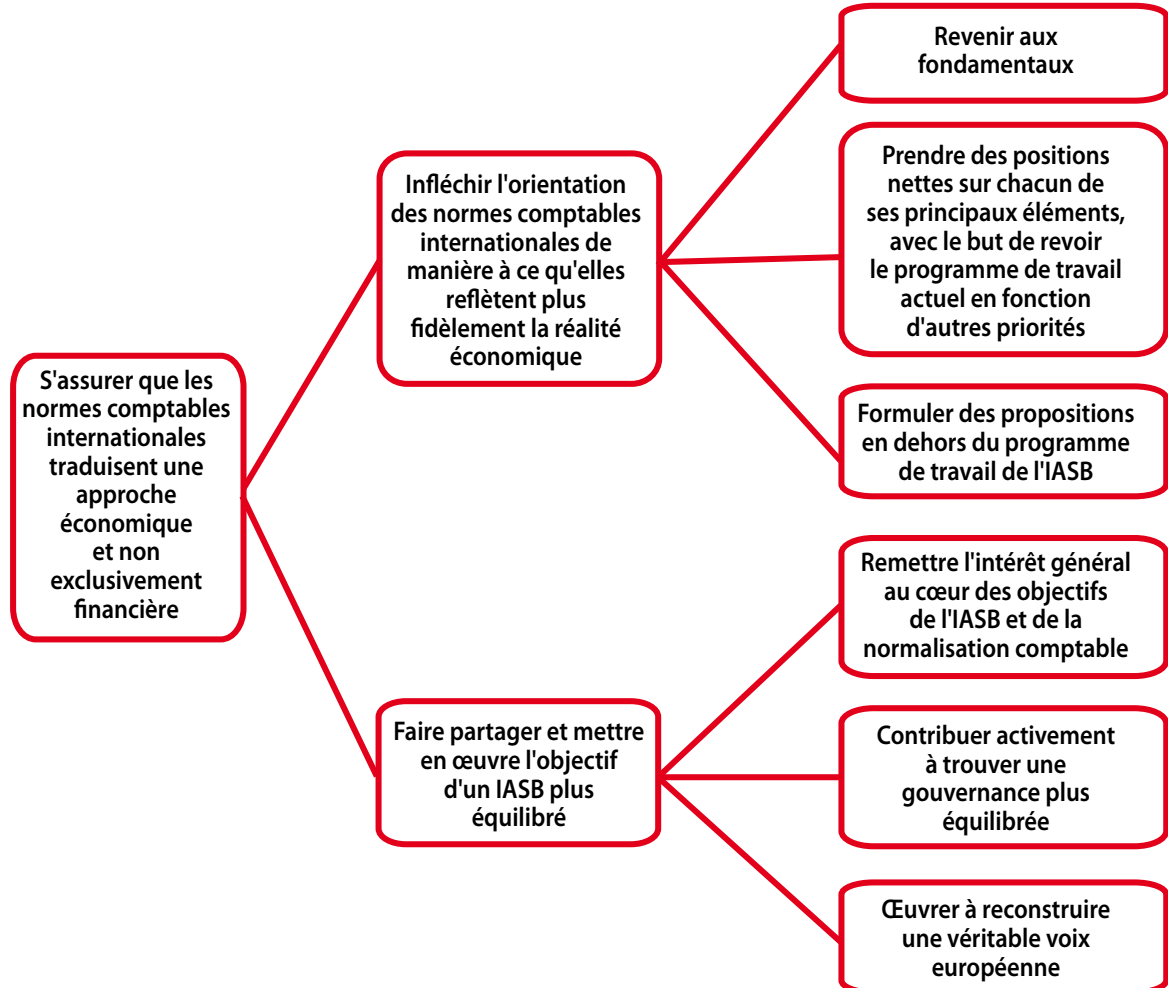
Au total, l'ANC souhaite conserver un modèle clair incluant deux possibilités de choix par les PME, selon leur situation économique, des normes les mieux adaptées à leurs besoins.

L'ANC formule les propositions concrètes suivantes pour les PME :

- Maintenir ouvertes, selon le choix des entreprises, les deux « voies » existantes : les normes IFRS* et les normes européennes / françaises et permettre le passage d'une voie à l'autre ;
- Moderniser les normes européennes sans changer leur nature, et sans introduire la complication d'un troisième référentiel ;
- Simplifier les normes européennes pour les plus petites entreprises non cotées ;
- Simplifier les normes IFRS pour les petites entreprises cotées.

(*) Pour les sociétés cotées ou les sociétés non cotées qui ont fait le choix (cf tableau page 13).

Les normes comptables internationales : les objectifs



Les normes comptables internationales

S'assurer que les normes comptables internationales traduisent une approche économique et non exclusivement financière

Le contexte

En 2002, dans le cadre de travaux visant à harmoniser les normes comptables au niveau européen, l'Europe a décidé d'adopter les normes IFRS à compter de 2005, à travers un processus européen d'adoption norme par norme lui permettant d'exercer une forme de supervision sur l'organisme privé producteur des normes IFRS (International Financial Reporting Standards): l'International Accounting Standards Board (IASB). L'adoption de ces normes a permis de véritables progrès dans le sens de la modernisation des référentiels comptables en Europe ; l'ANC est donc fière d'utiliser le système comptable aujourd'hui le plus moderne du monde.

C'est la raison qui permet aussi la critique de ses défauts, qu'il est légitime de vouloir traiter, cinq ans après l'introduction des normes IFRS en Europe. C'est d'autant plus légitime que, depuis 2002, la mise en œuvre des normes n'a pas été simple.

La France a soutenu l'Union Européenne quand elle a décidé, dès 2003, le « carve out » de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers, jugée mal adaptée à la réalité des modèles économiques des banques européennes.

L'application des normes IFRS est devenue obligatoire, en 2005, pour les comptes consolidés des entreprises européennes cotées. La transition s'est faite sans heurts grâce à une formidable mobilisation des entreprises et de leurs responsables, non seulement de leurs équipes comptables et financières mais également des directions opérationnelles, techniques, juridiques et de commu-

nication financière, et de l'ensemble des parties prenantes : commissaires aux comptes au premier chef, consultants, investisseurs, analystes, régulateurs et administrations.

Mais en octobre 2008, il a fallu constater que, si les causes économiques profondes de la crise financière étaient étrangères aux normes comptables, celles-ci avaient pu permettre leur développement (notamment du fait des règles de consolidation dans d'autres référentiels que les IFRS) et surtout favorisé l'amplification des effets de la crise, de façon massive. Alors que la demande lui avait été adressée par le gouvernement et la Commission européenne longtemps auparavant, l'IASB a finalement accepté de modifier ses règles d'évaluation des instruments financiers en extrême urgence.

Le texte de révision radicale, mais insatisfaisante, de la norme sur les instruments financiers (IAS 39 - IFRS 9), avancé par l'IASB en novembre 2009 en réponse au G20 n'a pas, à ce jour, été adopté par l'Union européenne. Enfin, le programme de travail de l'IASB est actuellement presque intégralement déterminé par l'objectif de convergence avec les États-Unis, ce qui fait l'objet de débats.

Aujourd'hui l'ANC identifie deux enjeux principaux, indéniablement liés. D'une part la prédominance excessive de l'approche financière sur l'approche économique dans les normes internationales. D'autre part la gouvernance du normalisateur comptable international qui favorise cette approche.

L'effet amplificateur des normes comptables lors de la crise financière

Cet encadré présente les conséquences de la valorisation en « juste valeur » et de l'absence de règles permettant le provisionnement pour risques futurs. D'autres normes comptables, qui ont joué un rôle durant la crise, ne sont pas analysées ici.

D'une part, au cours de la période haussière précédant la crise, les résultats fondés sur la valeur de marché des instruments financiers ont entraîné un gonflement des fonds propres réputés « durs » et permis la distribution de bonus et/ou dividendes sur la base de valeurs de marché instantanées. Cela a contribué à entretenir et favoriser la prise de risque par les acteurs concernés, du fait d'une assise financière apparemment renforcée, et par l'appât de gains a priori faciles et sans risque. De plus, le risque de crédit a été sous-estimé durant cette période à cause d'un provisionnement limité aux pertes avérées (incurred loss) sans considération suffisante des risques de contrepartie masqué, au contraire, par le renforcement apparent de la valeur des hypothèques et de la solidité des apporteurs de garanties, du fait de la bulle. Le gonflement des bulles financière et immobilière a été ainsi encouragé, la crise qui a suivi en étant d'autant plus profonde. **Ainsi, alors qu'elle était censée révéler les crises et permettre de les anticiper, la comptabilisation en valeur de marché n'a fait que masquer la formation de la bulle jusqu'à ce qu'il soit trop tard et qu'elle éclate. En effet, les actifs valorisés à prix de marché étaient soit aussi volatiles que le marché et leur valeur comptable ne révélaient donc pas leur valeur fondamentale, soit (et parfois simultanément) illiquides et donc leur valeur comptable ne révélait aucune évolution pertinente de leur valeur intrinsèque (CDOs par exemple).**

D'autre part, au cœur de la crise, l'interaction des normes IFRS avec les normes prudentielles, qui a poussé les acteurs à vouloir réduire brutalement leur exposition aux risques, a également joué comme un amplificateur. À l'annonce des risques de défaut des emprunteurs « subprimes » s'est enclenchée une réaction panique de vente d'actifs pour éviter la matérialisation des risques en valeur de marché ; cette réaction a entraîné une chute des valeurs des instruments, à des niveaux sans doute très inférieurs à leur valeur réelle. En effet, pour limiter leur perte au plus tôt et préserver les ratios prudentiels malgré des fonds propres diminués par la chute de la juste valeur des instruments financiers devenus illiquides, les banques ont été obligées de vendre ces derniers au pire moment. Ceci a entraîné une descente en spirale de la valeur des actifs concernés jusqu'à l'illiquidité, et a généré une crise de confiance sans précédent entre les institutions financières. Cette crise a pu être enrayerée en Europe notamment par l'exclusion des instruments illiquides d'une logique d'évaluation en juste valeur, demande européenne à laquelle l'IASB a consenti par son amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008. Par ailleurs, les pertes au titre des risques de crédit « avérés » ont dû être comptabilisées au même moment, accentuant l'effet de crise.

- **En termes conceptuels, le normalisateur international désigne l'investisseur comme l'utilisateur privilégié des comptes**, celui-ci étant l'apporteur de capitaux à risques, et considère que la satisfaction de ses besoins permet de satisfaire ceux de tous les autres utilisateurs. Les investisseurs sont supposés vouloir a priori connaître la valeur de l'entreprise à tout moment et la trouver dans les états financiers des entreprises.

Or, en Europe, la comptabilité se trouve au cœur du dispositif juridique, à la disposition de nombreuses parties prenantes⁵ : en premier, l'en-

treprise elle-même afin de traduire sa réalité économique (qu'elle soit industrielle, commerciale ou financière), mais également les actionnaires, les créanciers, l'État, les salariés et toutes autres parties prenantes. En conséquence, la comptabilité mesure la performance de l'entreprise dans la durée et non comme si elle était supposée cessible à tout instant. Enfin, le principe de prudence est au cœur de la comptabilité économique du long terme, qui ne prend pas en compte toutes les variations instantanées et, le cas échéant, non encore réalisées.

(5) Cf le référentiel européen, page 17.

L'enjeu consiste à trouver un équilibre entre la comptabilité de performance, qui rend compte des « modèles économiques » des entreprises et des investisseurs de long terme, et une comptabilité de valeur instantanée, considérée plus proche des besoins supposés des investisseurs de court terme.

C'est l'équilibre du « modèle mixte », dont la construction est un exercice délicat, de longue haleine. La récente proposition de mesures sur les instruments financiers (IFRS 9) se situe délibérément dans une perspective a priori de valorisation à court terme. Le programme de travail de l'IASB semble s'écarter des besoins des investisseurs de long terme.

• **La gouvernance actuelle du normalisateur international joue un rôle dans ce débat.** La composition des organes de décision ne reflète pas un réel équilibre entre origines, compétences et expériences. La gouvernance est centrée sur la promotion des IFRS dans une logique d'« offre », plutôt que sur la satisfaction des utilisateurs dans leur diversité (au-delà des investisseurs). Enfin, le programme de travail est dicté par les besoins de la convergence entre les US GAAP et les IFRS, d'une façon exclusive et, contrairement à tous les principes affichés, a été établi sans consultations préalables.

L'Europe est sans conteste, depuis longtemps et pour longtemps, le principal utilisateur des normes IFRS. C'est sur l'Europe que repose donc la charge de se confronter à ces enjeux et d'y trouver des solutions.

Les objectifs

Infléchir l'orientation des normes internationales de manière à ce qu'elles reflètent plus fidèlement la réalité économique

• **Revenir aux fondamentaux.** Il s'agit de fixer les principes fondamentaux qui régissent la normalisation comptable internationale en se reposant les questions suivantes :

- à qui sert la comptabilité ?
- à quoi sert la comptabilité ?
- qui doit être le garant d'une comptabilité de qualité ?

Pour asseoir la confiance et la fiabilité des comptes, il est primordial de défendre une conception de la comptabilité comme outil commun à la disposition de diverses parties prenantes et reflétant la réalité des modèles économiques, par opposition à un système fondamentalement axé sur la mesure instantanée aux prix de marché au profit des investisseurs, aboutissant inévitablement à différentes comptabilités pour différentes parties prenantes (pour les investisseurs, pour les régulateurs, pour la gestion interne...).

C'est dans le cadre conceptuel des normes IFRS que ce principe fondamental devrait être acté.

Fondamentalement liée à ce qui précède, se pose la question de la valorisation. Il existe une alternative crédible à la valeur de marché, lorsque celle-ci n'est pas pertinente et donc source de risques (non fiabilité des marchés, non pertinence par rapport au modèle économique de l'entreprise). Les approches existantes de « coût amorti » ou de valeur nette de réalisation, etc., sont régulièrement mises en cause par l'extension des propositions de recours à la valeur de marché ou à des notions proches. Pourtant l'utilisation de ces approches jusqu'à présent en Europe et en Asie a fait ses preuves et a accompagné très utilement la croissance de ces économies.

Tous ces éléments conceptuels sont seulement esquissés ici ; ils feront l'objet des travaux de recherche qui constituent des axes du plan stratégique⁶.

(6) Cf « La recherche comptable » page 29.

Les normes IFRS dans le monde

L'IASB indique sur son site Internet que plus de 100 pays imposent ou autorisent l'utilisation des normes IFRS ou sont en train de converger avec les normes IFRS. Cette affirmation recouvre cependant des situations très disparates.

En effet, en 2010, les seuls grands marchés qui imposent les IFRS à leurs sociétés cotées pour leurs comptes consolidés sont : l'Europe (depuis 2005), la Nouvelle-Zélande (2005), l'Australie (2005), l'Afrique du Sud (2005), le Brésil (2010). LES IFRS seront obligatoires au Canada à compter de 2011.

Selon différentes formes, tous ces pays ont mis en place un processus d'adoption/d'adaptation ; c'est dans ce contexte que l'Europe a adopté un « carve out » de la norme IAS 39 ; d'autres, parmi ces pays expriment également les conditions juridiques d'application des IFRS sur leurs territoires.

Par ailleurs :

- Les États-Unis devraient se prononcer en 2011 pour une première application, dans cette hypothèse, au plus tôt à compter de 2015 ou 2016. Ils ont récemment renforcé la liste des conditions très exigeantes qui sont posées.
- Le Japon doit se prononcer en 2012 pour une application au plus tôt en 2015 ou 2016.
- Si le Japon et la Corée, par exemple, autorisent l'application des IFRS depuis 2009, cela ne concerne cependant qu'un nombre très limité de sociétés : en 2009, 2 au Japon, 15 en Corée, pays dans lequel les institutions financières ne peuvent pas appliquer les IFRS par anticipation, à l'instar d'autres pays.
- La Chine a recours à des normes chinoises dites « convergentes » réservées aux sociétés cotées chinoises ; ces normes adaptent les IFRS aux besoins.

Lorsqu'il est question de l'application des normes IFRS dans le monde, il convient donc d'examiner très scrupuleusement les situations rencontrées.

Au total, en 2015, selon toutes indications disponibles aujourd'hui, l'Union Européenne sera encore de très loin la principale zone économique appliquant les IFRS à ses sociétés depuis 10 ans. C'est une donnée fondamentale pour la construction d'une gouvernance internationale crédible de la normalisation comptable.

• **Prendre des positions nettes sur chacun des principaux projets avec le but d'une révision du programme de travail actuel en fonction d'autres priorités.** La vaste majorité des projets actuellement dans le programme de travail allant jusqu'à juin 2011 concernent la convergence avec les US GAAP. Or la logique voudrait que la priorité soit donnée à la consolidation des normes actuelles et notamment à la correction des biais de l'approche financière dont pâtissent les entreprises européennes. Les grandes orientations de ces priorités devraient être articulées comme suit :

– **Finaliser ce qui doit être réparé,** suite notamment aux demandes du G20 pour tirer les leçons de la crise : classification des investissements financiers (IFRS 9), en n'acceptant pas le principe

de la mesure à la valeur de marché pour tous les instruments financiers pour lesquels cela n'est pas approprié⁷ ; mise en place d'un provisionnement de pertes probables futures pour éviter les risques d'amplification des crises économiques par les normes comptables, c'est-à-dire l'excès de « pro cyclicité » du système actuel. Il n'est donc pas recommandé de chercher des compromis pour conclure sur ces sujets ; au contraire la position européenne doit demeurer aussi ferme que possibles sur le fond.

– **Ne pas finaliser ce qui pourrait porter atteinte à la qualité des normes,** ce qui revient à ne pas compromettre la qualité des normes au profit de la convergence et à ne pas engager des modifications qui n'améliorent pas une norme IFRS.

Plusieurs projets peuvent être cités à ce titre: les normes sur la consolidation ainsi que celle sur la « décomptabilisation » des passifs financiers, qui ont été robustes durant la crise, ne devraient pas faire l'objet de compromis avec des normes de moindre qualité ; le projet de révision de la norme sur les provisions (IAS 37) contient une définition trop étendue des risques incertains, qui ne devraient pas être ajoutés au bilan ; la présentation des états financiers ne devrait pas être modifiée sous peine de créer une confusion inutile pour leurs lecteurs, au profit d'une vision idéologique en faveur de la juste valeur, en réintégrant dans un résultat global (« comprehensive income ») toutes les variations de juste valeur aujourd'hui exclues du résultat.

– Prendre le temps de débattre des sujets dont les enjeux sont importants pour l'économie afin d'atteindre la meilleure solution : les normes sur les contrats d'assurances semblent encore non abouties et soulèvent de sérieuses difficultés ; les projets sur la « comptabilité de couverture »

(par instruments financiers) sont très importants mais encore confus.

Dans cette situation, l'ANC sélectionnera des priorités, en cohérence avec les éléments présentés précédemment. L'ANC entend se concentrer sur des sujets prioritaires selon ces différents critères et notamment sur les sujets suivants :

- Instruments financiers
- Provisions « anti-cycliques »
- Couverture
- Contrats d'assurance
- Présentation des états financiers
- Comptabilisation des produits
- Contrats de location

• **Formuler des propositions en dehors du programme de travail de l'IASB.**

L'Europe est le seul continent à disposer de cinq années d'expérience des IFRS en pratique. Elle peut donc utilement formuler des propositions ; par exemple, les simplifications utiles pour les petites sociétés cotées seraient fort utiles⁷.

Les multiples projets actuels de l'IASB, essentiellement axés sur la convergence avec les US GAAP, posent tous des problèmes significatifs qui peuvent être résumés ainsi :

- **Impacts sur les modèles économiques des entités pouvant affecter de manière négative les équilibres économiques actuels :** projets de comptabilisation des produits, contrats de location, assurances, décomptabilisation, couverture, consolidation/joint venture ;
- **Nouveaux instruments, nouvelles réglementations, spécificités sectorielles** eu égard aux problématiques transversales (« cross cutting issues » – remise en cause des principes des normes existantes) : droits d'émission, industries extractives, assurances ;
- **Remises en cause de la notion de performance telle que comprise en France :** instruments financiers, état du résultat global, présentation des états financiers, engagements de retraite, comptabilisation des produits ;
- **Accroissement du recours à la juste valeur ou à des notions proches dans un certain nombre de domaines :** instruments financiers (actifs), contrats d'assurance, passifs, cadre conceptuel - **partie évaluation ;**
- **Anticipation sur des évolutions du cadre conceptuel non encore débattues :** passifs, industries extractives, activités à tarifs régulés ;
- **Impacts sur le champ de compétence de la comptabilité :** rapport de gestion, cadre conceptuel pour les informations à fournir (sujet non encore inscrit au programme de travail de l'IASB mais discussions en cours entre NSS (National Standard Setters) et à l'EFRAG).

(7) Cf page 18.

Faire partager et mettre en œuvre l'objectif d'un IASB plus équilibré

Atteindre les objectifs assignés suppose que la gouvernance de l'IASB soit plus équilibrée et que tous les acteurs soient écoutés.

- **Remettre l'intérêt général au cœur des objectifs de l'IASB et de la normalisation comptable.**

La récente crise financière a illustré le caractère central des normes comptables. Il convient d'en déduire la nécessité de mieux établir le caractère public d'un normalisateur comptable qui se trouve, volens nolens, dépositaire d'une mission d'intérêt général. Cette nécessité est contestée parfois, au nom d'une conception de « l'indépendance » par trop extrême, aucunement justifiée, et qui n'existe dans aucun dispositif national.

- **Contribuer activement à trouver une gouvernance plus équilibrée.**

Les propositions formulées ci-après devraient mieux mettre l'IASB en situation de rendre des comptes (« *accountability* »).

Ainsi, il pourrait être attendu des membres du Board :

- une expérience substantielle et effective de l'utilisation directe des normes IFRS ;
- une plus grande connaissance des modèles économiques et de l'environnement des entités que les états financiers sont censés traduire ;
- un meilleur équilibre de leurs origines ;
- une plus grande proportion d'entre eux exerçant une activité à temps partiel.

Une structure de supervision devra être mise en place, incluant l'ensemble des parties prenantes effectivement concernées, suivant des modalités

reflétant effectivement tous les enjeux d'intérêt public, ce qui n'est pas le cas actuellement.

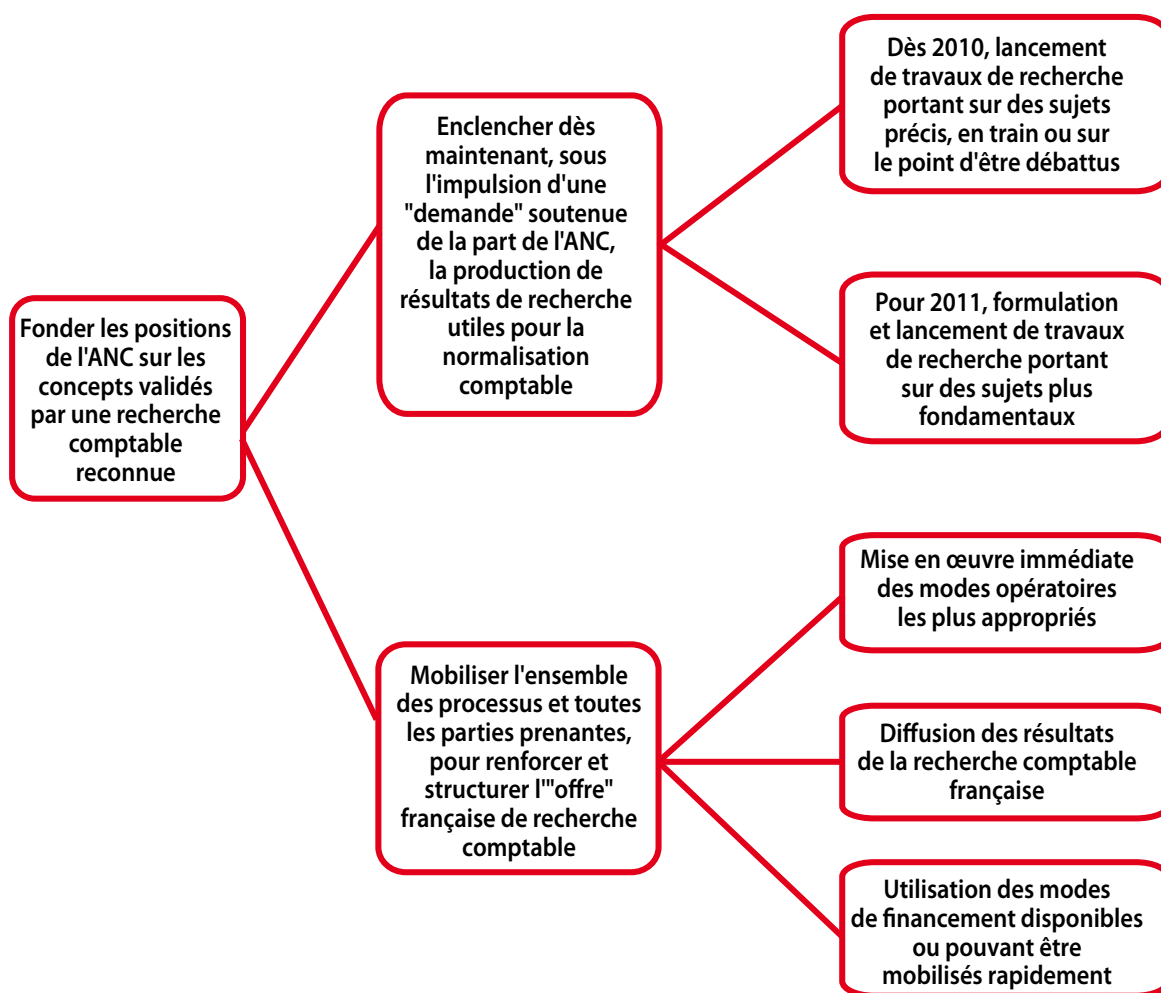
Il faut également tenir compte du fait que le financement de l'IASB a été totalement réformé et est désormais largement assuré par des contributions publiques.

Si ces réformes institutionnelles sont conduites, de nombreuses conséquences devraient s'en suivre. Parmi les plus importantes, figurerait une amélioration des procédures, afin que le décalage – source de frustration permanente des parties prenantes en France – entre les règles formelles affichées et la pratique puisse être réduit significativement, permettant des débats à la hauteur des enjeux. Trois exemples peuvent être donnés en ce sens :

- le programme de travail n'est supposé être mis en discussion publique que tous les trois ans à partir de juin 2011, ce qui n'est pas acceptable ;
- il est nécessaire, comme dans d'autres domaines, de développer des études d'impact préalables à l'adoption des normes ;
- les explications des positions initiales ou finales de l'IASB restent très insuffisantes, quand elles existent, au regard des prises de position des parties consultées.

- **Œuvrer à reconstruire une véritable voix européenne.** L'ANC est présente dans les lieux de débats européens. Parmi eux, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a été réformé il y a deux ans ; il reste à mesurer à quel point l'ANC parvient à se retrouver dans les travaux d'un organisme auxquels contribuent les acteurs français, et de tirer les conséquences de ce bilan.

La recherche comptable : les objectifs



La recherche comptable

Fonder les positions de l'ANC sur des concepts validés par une recherche comptable reconnue

Le contexte

La recherche comptable française, dont le développement est relativement récent, n'est pas encore assez reconnue en comparaison de celle menée aux États-Unis et au Royaume-Uni notamment. En effet les acteurs de la recherche comptable en France sont encore peu nombreux et manquent de moyens.

De plus, le virage vers les normes comptables internationales IFRS a eu tendance à marginaliser, dans le débat international, les tenants d'une comptabilité reposant sur des concepts traditionnellement appliqués en Europe continentale.

Or la recherche est une activité stratégique pour le normalisateur comptable. En effet, l'expérience des discussions sur les normes comptables internationales montre qu'il est nécessaire de fonder les positions de l'ANC sur des concepts et des arguments appuyés par une recherche de qualité.

La recherche est donc un axe stratégique transversal pour l'ANC, qui doit bien souvent appuyer ses positions sur une vision du rôle et des objectifs de la comptabilité. La recherche doit donc être vue comme un outil pouvant être utilisé par l'ANC dans le cadre de la réalisation de ses missions et à ce titre, elle doit être pleinement intégrée à l'ensemble de ses activités. Des procédures doivent être définies de manière à ce que l'ANC puisse commander des travaux de recherche en lien avec son programme de travail.

Mais le développement en France de la recherche en comptabilité constitue aussi, pour un organisme public tel que l'ANC, un objectif plus large. Il s'agit de promouvoir une compétence française et de lui associer une capacité d'action à la hauteur de la qualité de ses universités, écoles et centres de recherche, ainsi que de ses professeurs, chercheurs et étudiants.

Un tel objectif paraît d'autant plus utile qu'en dernière analyse les grandes orientations de la comptabilité induisent des choix de régulation, des choix économiques, culturels et presque de société. Or, le moment paraît opportun de s'interroger sur le bien-fondé du socle conceptuel dont s'inspire l'IASB, conçu dans les années 1960 et 1970 et aujourd'hui sérieusement remis en cause, à l'aune des derniers développements scientifiques et économiques.

Les deux axes stratégiques retenus sont évidemment complémentaires : la « demande » de l'ANC en matière de recherche doit lui permettre de contribuer à structurer et développer l'« offre » française de recherche comptable.

Les objectifs

Enclencher dès maintenant, sous l'impulsion d'une « demande » soutenue de la part de l'ANC, la production de résultats de recherche utiles pour la normalisation comptable

Ainsi, au niveau conceptuel, des questions fondamentales se posent sur :

- le rôle et les objectifs globaux à assigner à la comptabilité, aux états financiers et à l'information financière en général ;
- l'identification des utilisateurs, la diversité de leurs besoins et la manière dont la comptabilité pourrait les satisfaire ;
- l'articulation de la mesure de la performance (compte de résultat) et de la mesure de la situation financière (bilan).

Ces questions globales peuvent se décliner en thématiques plus précises permettant de mener des travaux de recherche ciblés et pertinents. Un certain nombre d'entre elles ont également déjà été identifiées, telles que :

- l'utilisation de la notion de « business model » en vue de refléter le plus fidèlement possible en comptabilité l'impact des activités économiques ;
- une analyse approfondie de la pertinence de l'évaluation en juste valeur, selon les circonstances et les configurations économiques ;
- l'efficacité des marchés à déterminer des prix « justes », dans la théorie comme dans la pratique ;
- l'analyse des modes de représentation de la performance utilisés en pratique et jugés utiles par les différentes parties prenantes.

D'autres problématiques comptables importantes ont été identifiées comme sujets pour des recherches de fond comme : nature des entités soumises à l'obligation de publier des états financiers règles de consolidation ou de combinaison, traitement des entités juridiques ; émergence de problématiques nouvelles ou non encore traitées par les normes comptables (actifs immatériels, enjeux environnementaux ou liés au développement durable, valorisations des activités non lucratives).

L'impulsion de l'ANC va se décliner sur deux horizons de temps :

- **Dès 2010, lancement de travaux de recherche portant sur des sujets précis**, en train ou sur le point d'être débattus, pour enrichir ou illustrer les prises de position de l'ANC. Ce travail de recherche, mené en amont ou parallèlement aux débats en cours, doit apporter sans délai un appui scientifique aux positions que défend l'ANC dans le cadre de réponses à des consultations internationales ou lors de l'élaboration de textes applicables au plan national.
- **Pour 2011, formulation et lancement de travaux de recherche portant sur des sujets plus fondamentaux.**

D'ici la fin de l'année 2010, des travaux de recherche plus fondamentales seront lancés.

Mobiliser l'ensemble des processus et toutes les parties prenantes, pour renforcer et structurer efficacement l'« offre » française de recherche comptable

L'ANC a déjà identifié et pris contact avec la plupart des principaux acteurs de la recherche comptable en France. L'analyse en cours de leurs travaux de recherche et de leurs domaines de prédilection va permettre de déterminer sur quels sujets il sera le plus aisé et le plus fructueux de travailler avec eux. Ainsi se crée actuellement un réseau d'acteurs de la recherche comptable de qualité, avec qui l'ANC va développer rapidement des relations étroites et suivies en lançant les actions suivantes :

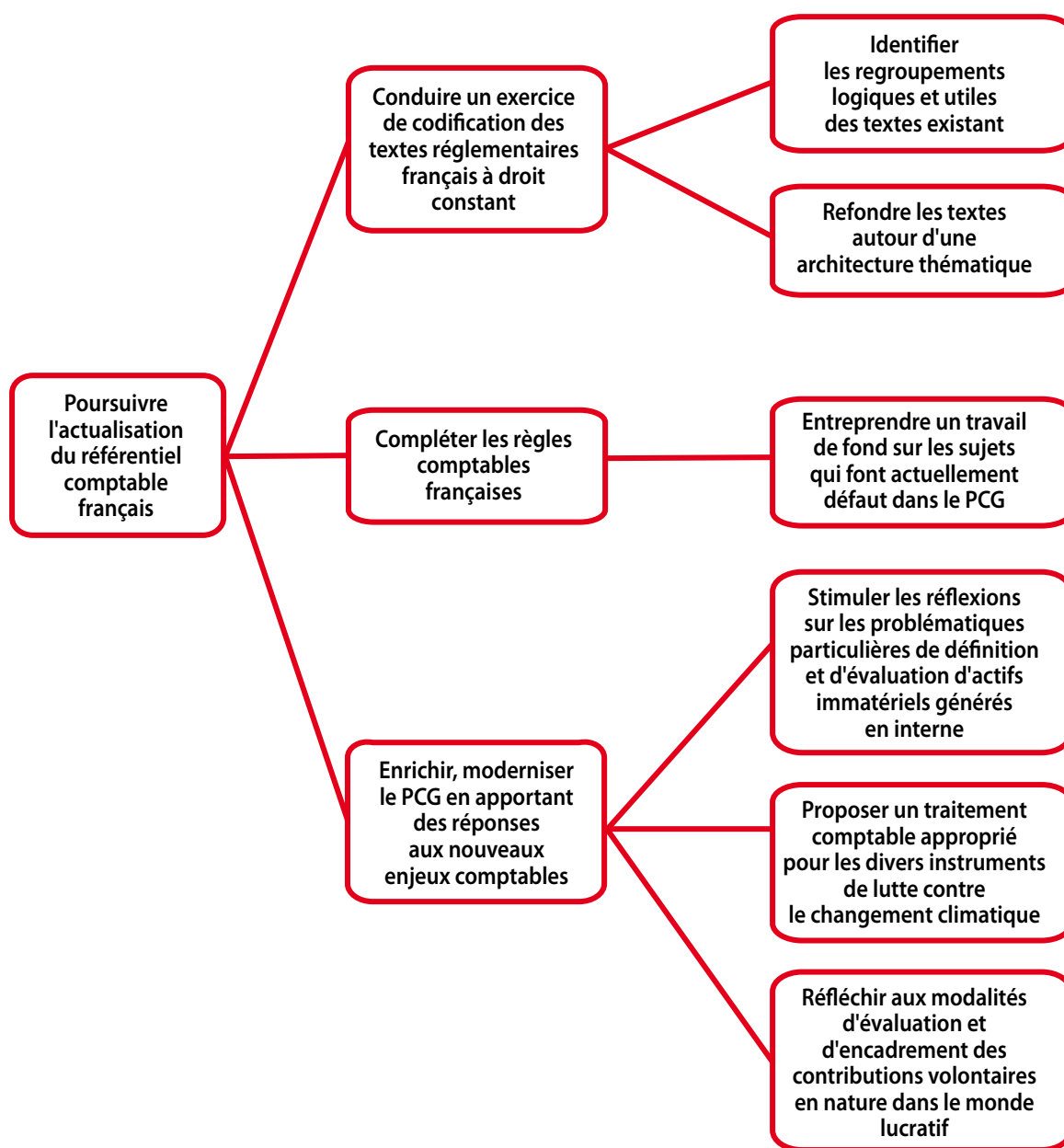
- **Mise en œuvre immédiate des modes opératoires les plus appropriés.** Une revue complète des modes opératoires les plus adaptés pour réaliser les travaux de recherche a été menée. Il en ressort que ces différents modes opératoires peuvent être utilisés de manière parallèle, en fonction des capacités et modes d'organisation des acteurs de la recherche, ainsi qu'en fonction des types de travaux et des délais de remise des résultats souhaités. Ainsi vont être lancés rapidement :
 - La rédaction de notes développant la position de l'ANC sur un certain nombre de questions d'ordre conceptuel, sur lesquelles la collaboration d'enseignants chercheurs sera sollicitée (dés fin juillet 2010) ;
 - Des propositions de sujets de thèses pour les doctorants ou d'études pour les enseignants-chercheurs, assorties de possibilités de financement (d'ici fin 2010) ;
 - Des propositions de sujets de mémoire à destination des étudiants en 2e année de maîtrise en comptabilité (avant la fin de l'été 2010).

En plus de ces actions déjà clairement définies, d'autres modes de collaboration, tels que les interventions dans des groupes de travail ou dans des instances de l'ANC, les appels à communications et à contributions, les stages, la mise en place de chaires ou pôles de recherche dans le cadre de partenariats à élaborer, sont en cours d'évaluation.

- **Diffusion des résultats de la recherche comptable française.** Il est prévu d'organiser un événement annuel réunissant les acteurs français et étrangers et visant à présenter les principaux résultats de travaux soutenus par l'ANC, dont le premier pourrait se tenir fin 2010. Plus généralement, la communication des résultats de recherche utilisera les canaux les plus diversifiés, selon le type de travaux effectués.
- **Utilisation des modes de financement disponibles ou pouvant être mobilisés rapidement.** La mise en place en 2009 du fonds de concours à destination de la recherche comptable a permis de collecter des fonds dont une partie peut d'ores et déjà financer des travaux de recherche en France. D'autres moyens de financement impliquant des parties prenantes intéressées, publiques (CNRS) ou privées pourraient être rapidement mobilisés pour cofinancer ces travaux.

Au total, l'ANC dispose des moyens institutionnels et de la neutralité nécessaire pour jouer un rôle catalytique, et mettre en relation les demandes nombreuses en matière de recherche comptable et l'offre académique, en ce domaine.

La mise à jour des normes comptables françaises : les objectifs



La mise à jour des normes comptables françaises

Poursuivre l'actualisation du référentiel comptable français

Le contexte

Le Plan Comptable Général (PCG) est un document précieux, hérité du travail des générations antérieures, conceptuellement précis et stable ainsi qu'extrêmement utile dans la pratique. Il est pour autant nécessaire d'en assurer la maintenance et, le cas échéant, l'actualisation constante, en fonction des besoins en premier lieu, et des évolutions internationales en second lieu.

Le Plan Comptable Général datant de 1999 a été fortement modifié par des règlements ultérieurs, sans pour autant conclure à une consolidation complète. La documentation comptable est écla-

tée entre des textes de niveaux différents : règlements, avis du CNC, avis du Comité d'urgence, recommandations et éléments de doctrine (notes de présentation, prises de position).

Nonobstant les débats au plan européen sur la révision des directives, la clarification de l'existant s'impose, parce que le dispositif actuel demeurera, en tout état de cause, en vigueur encore longtemps. Au surplus, cette orientation paraît répondre à un souhait raisonné et marqué de la profession comptable.

Les objectifs

Conformément aux « valeurs » évoquées en introduction de ce plan stratégique, les normes comptables françaises reposent sur la connexion fiscalité/comptabilité et la dualité comptes

sociaux/consolidés. C'est dans ce cadre que l'ANC œuvrera à l'actualisation des normes comptables françaises.

Conduire un exercice de codification des textes réglementaires français à droit constant

Le Plan Comptable Général (règlement CRC n° 99-03) est le règlement fondamental dans le référentiel national pour l'élaboration des comptes individuels de toutes les entités tenues d'établir des comptes annuels. Les règlements comptables sectoriels (secteur non lucratif, banques et assurances) se fondent sur le plan comptable général et le complètent de dispositions adaptées à ces entités.

Pour les comptes consolidés, le référentiel national comporte trois règlements relatifs aux entreprises industrielles et commerciales, au secteur bancaire, aux assurances et mutuelles. D'autres règlements de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC) portent sur des activités particulières. Des éléments de doctrine complètent ce dispositif réglementaire.

• Identifier les regroupements logiques et utiles des textes existants

Les principales étapes suivantes ont été identifiées :

- Classer les règlements pris depuis 1999 dans quatre grandes catégories : entreprises, associations et entités rattachées, banques, assurances et mutuelles ;
- Au sein de ces catégories, déterminer les règlements « maîtres » (dont le 99-01, 99-02, 99-03, 99-07), les règlements qui peuvent y être attachés et ceux qui sont autonomes ;
- Préciser le statut des avis du Comité d'urgence ;
- Étudier la possibilité de regrouper les règlements autonomes en les rattachant à un seul règlement « maître ». Un règlement unique pour le secteur bancaire peut être envisagé en regroupant les textes répartis entre règlements du CRB et du CRC ;
- Adopter une position sur :
 - . Les adaptations professionnelles (au nombre d'au moins 49), qui ont fait l'objet d'avis de confor-

mité du CNC entre 1983 et 1985, n'ont pas fait l'objet de « maintenance » depuis parfois très longtemps et sont souvent obsolètes mais demeurent appliqués ;

- . Les plans comptables particuliers qui n'ont pas fait l'objet de règlements mais d'avis préalables à l'adoption d'un texte réglementaire autonome (au moins 23 textes dont ceux régissant la comptabilité des partis politiques, des notaires...) ;
- . Les plans professionnels.

• Refondre les textes autour d'une architecture thématique

L'objectif est de rassembler dans un recueil exhaustif et pratique l'ensemble des textes comptables selon une architecture thématique (principes généraux, actifs corporels, incorporels, actifs financiers, produits, charges...).

Pour chaque thème, il conviendrait d'intégrer dans ce recueil les textes réglementaires et les éléments de doctrine qui constitueraient ainsi des éléments d'application des règlements. De cette façon, des éléments figurant dans les avis du CNC, les avis du Comité d'urgence et dans les notes de présentation seraient portés à la suite des textes réglementaires. Cette partie « commentaires » permettrait aux préparateurs d'avoir à disposition l'intégralité des textes comptables sur un sujet donné.

Ce travail devrait conduire à clarifier le statut de certains textes. Les dispositions des Comités d'urgence et des avis non reprises dans ce recueil seraient ainsi abrogées pour l'avenir.

Ce recueil doit concerner le plan comptable général (règlement CRC 99-03) et également le règlement relatif aux comptes consolidés (règlement CRC 99-02). Par la suite, les règlements sectoriels (associations, secteur bancaire et secteur assurantiel) seraient intégrés.

Compléter les règles comptables françaises

- **Entreprendre un travail de fond sur les sujets qui font actuellement défaut dans le Plan Comptable Général.** Parallèlement aux travaux évoqués ci-dessus d'élaboration, à droit constant, d'un recueil unique, des chantiers de fond peuvent être engagés visant à compléter le référentiel.

Les principaux sujets identifiés à ce stade sont les suivants :

- Instruments financiers pour les entreprises industrielles et commerciales (travaux déjà engagés) ;
- Traitement comptable des concessions et PPP (Partenariats public-privé) ;

- Évolution des dispositions comptables relatives aux quotas de CO₂ en liaison avec l'évolution de la réglementation européenne ;
- Précisions à apporter sur la comptabilisation des impôts et taxes (travaux déjà engagés) ;
- Comptabilisation des variations de capital (travaux déjà engagés).

Par ailleurs, une veille efficace des textes susceptibles de contenir des dispositions comptables doit être opérée.

Enrichir, moderniser le PCG en apportant des réponses aux nouveaux enjeux comptables

Des questions, enjeux et besoins émergent en matière de normalisation comptable, notamment avec le développement d'une économie de services marquée par la problématique du développement durable. Il convient de leur apporter des réponses. À ce stade, trois thématiques émergent : l'immatériel, les instruments de lutte contre le changement climatique et la valorisation des contributions volontaires en nature dans le secteur non lucratif.

- **Stimuler les réflexions sur les problématiques particulières de définition et d'évaluation des actifs immatériels générés en interne.**

L'économie actuelle est caractérisée par un développement du secteur des services et une importance accrue accordée aux entreprises innovantes. Il en résulte une prise de conscience grandissante de l'importance de l'immatériel. Il appartient à l'ANC, en tant que normalisateur comptable, de mener une réflexion à ce sujet, en parallèle avec une approche fondée d'abord sur la recherche.

Les principes éventuels de définition et d'évaluation des actifs immatériels devront être examinés, avec une grande vigilance, en tenant compte des enjeux très complexes de valorisation de ces actifs qui peut être très incertaine, l'application du principe comptable de prudence et les règles juridiques et fiscales en vigueur en France.

- **Proposer un traitement comptable approprié pour les divers instruments de lutte contre le changement climatique.**

Entré en vigueur en 2005, le marché de quotas de CO₂, instruments mis en place par l'Union européenne pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto, a connu un réel développement. D'autres instruments ont été mis en place suite à ce protocole, notamment les crédits internationaux (URE et URCE) et d'autres produits sont amenés à se développer.

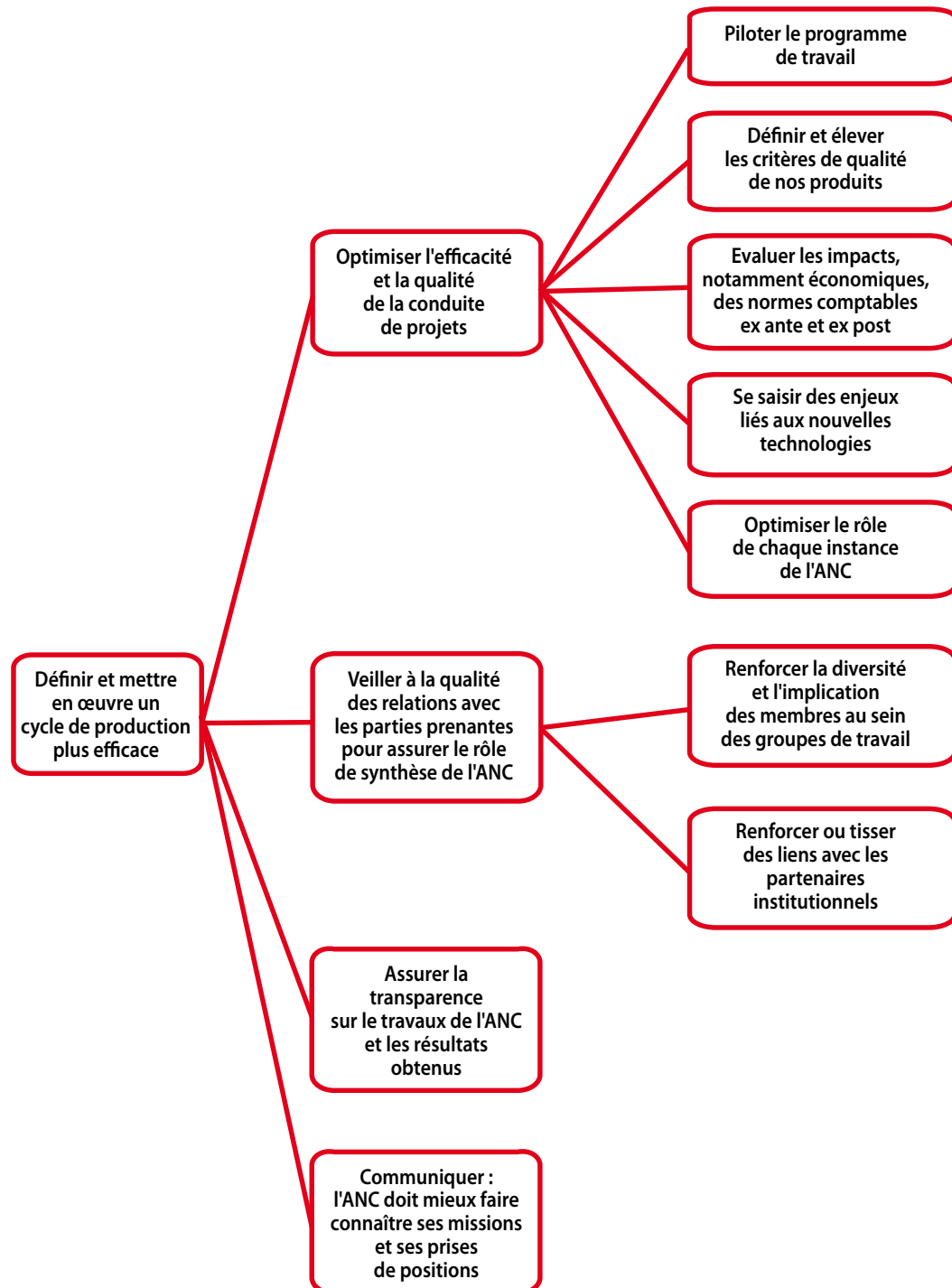
Il appartient à l'ANC de mener une réflexion sur l'ensemble de ces instruments, avec l'objectif d'un traitement comptable harmonisé en Europe et au plan international.

- **Réfléchir aux modalités d'évaluation et d'encadrement des contributions volontaires en nature dans le monde non lucratif.**

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation.

La plupart des associations ne sont pas en mesure d'évaluer ces contributions volontaires. Lors de la 2^e conférence nationale de la vie associative, le Premier ministre a indiqué le 17 décembre 2009 que les associations devaient progresser sur la valorisation comptable du bénévolat, pour mieux rendre compte de l'apport qualitatif et quantitatif des bénévoles et pour améliorer l'information des donateurs, ce qui soulève la question de l'évaluation de ces contributions. L'ANC doit être associée à cette réflexion qui concerne l'ensemble du monde non lucratif.

La mise à jour des normes comptables françaises : les objectifs



Le métier de normalisateur comptable

Définir et mettre en œuvre un cycle de production plus efficace

Le contexte

La normalisation comptable est exercée par des entités de nature très différente selon les pays. Certaines sont privées et ne disposent pas de pouvoir réglementaire et d'autres, comme en France, sont de nature publique. Pour autant l'ANC et ses principaux homologues se rapprochent en matière de méthodes de travail. Ce mouvement de convergence s'est accéléré avec l'apparition des normes comptables internationales.

Cet effet de convergence est à ce point observable qu'il semble possible d'identifier des pratiques

communes, des normes propres au métier de normalisateur comptable, comme la consultation systématique de parties prenantes pertinentes, l'analyse critique des saisines, des procédures transparentes.

L'ANC se fixe pour objectif de clairement exposer ses propres normes de procédures et d'être un moteur de leurs évolutions futures, d'être en ligne avec ces standards du métier de normalisateur comptable, de contribuer à élever le niveau de la pratique le cas échéant.

Les objectifs

Optimiser l'efficacité et la qualité de la conduite des projets

- **Piloter le programme de travail.**

Au plan national, cela suppose une hiérarchisation des saisines afin d'affecter en priorité les ressources aux projets essentiels. À l'échelle internationale cela suppose d'évaluer l'intérêt stratégique de chacun des thèmes et de mesurer les forces en présence pour allouer les ressources selon l'importance des enjeux.

- **Définir et élever les critères de qualité des « produits ».** Cela concerne de manière prépondérante la rédaction et la présentation des textes.

Une charte de production de ces textes (un « guide de légistique ») sera élaborée, qui fixera un certain nombre de règles (par exemple en ce qui

concerne la date d'entrée en vigueur des textes).

Un sujet spécifique concerne la traduction en langue française des normes comptables internationales. L'ANC doit veiller à ce que ne se développent pas deux versions françaises des IFRS (canadienne et française). Elle s'attachera au moins à assurer la sécurité juridique en veillant, avec la Commission européenne, à ce que la version française établie avec l'accord de l'ANC soit seule valide dans l'Union européenne.

- **Évaluer les impacts, notamment économiques, des normes comptables ex ante et ex post.** Il s'agit de tester une norme avant sa mise en œuvre, puis de constater ses effets après une première période d'utilisation.

La convergence des traductions françaises des normes IFRS

Avant juin 2009, la traduction du recueil des normes (« Bound Volume ») en français faisait l'objet d'un contrat entre l'IASCF et la Commission européenne. Le CNC (auquel a succédé l'ANC) coordonnait la révision de la traduction, pour le compte de l'IASCF, avant transmission à la Commission européenne pour adoption. L'IASCF a souhaité ne plus renouveler le contrat. Depuis juin 2009, la traduction du recueil pour le compte de l'IASCF a été confiée au Canada, l'ANC en assurant toujours une révision. Par ailleurs, la Commission européenne gère ses propres traductions. Depuis février 2010, l'ANC a obtenu de nouveau de la Commission européenne la possibilité de revoir ses traductions, avant adoption en Europe.

La coexistence de ces deux traductions – canadienne et européenne – est potentiellement une source de confusion, qui doit être traitée. En premier lieu, il existe des divergences d'approche : la Commission européenne ne traduit que les normes elles-mêmes ainsi que les annexes faisant partie intégrante de celles-ci, qui ont seules valeur juridique, tandis que le Canada traduit l'intégralité des textes de l'IASB (exposés sondage, norme, guides d'application, exemples et bases des conclusions, une revue de l'existant ayant déjà été faite). D'autre part, il existe un nombre substantiel de différences de terminologie entre les traductions. Enfin, la traduction canadienne tend à être effectuée selon un calendrier différent de celui de l'Union européenne.

En conséquence, l'ANC demandera à la Commission européenne de faire valoir auprès de l'IASCF que la version traduite par le Canada et publiée par l'IASCF doit préciser, outre le fait que la traduction est faite par le Canada, qu'elle n'est pas valide dans l'Union européenne et que la seule version applicable dans l'Union est celle qui est publiée au Journal Officiel de l'Union européenne.

Évaluation ex ante

Malgré des demandes constantes depuis de nombreuses années, la méthodologie de l'évaluation des normes comptables reste à inventer et à stabiliser. Les pistes suivantes peuvent être avancées :

- d'abord identifier et porter un regard critique sur le but assigné au projet ; identifier les moyens, conceptuels notamment, proposés pour atteindre ce but ; évaluer l'efficacité potentielle des moyens au regard du but ;
- puis prendre en compte les principaux changements de comportement et autres effets induits par le projet, au-delà de ses effets directs et mécaniques, et s'interroger sur leur utilité économique, avec les parties prenantes des secteurs public et privé.

Ce processus d'évaluation semble seul de nature à offrir une vision globale de la norme et donc de la juger convenablement. Deux démarches doivent être adoptées :

- au plan national, améliorer la pratique pour conduire ce type d'études plus systématiquement ;
- au plan international, alimenter le débat auprès

de l'IASB et des autres normalisateurs, très réticents à ce type de demande qui met en cause leur vision de normes comptables « de qualité » « en soi », c'est-à-dire de façon indépendante du reste de l'économie⁸.

Sur le plan méthodologique, il est envisageable de travailler avec l'ACP sur certains thèmes concernant les banques et les assurances (Bâle III et Solvabilité II).

Évaluation ex post

Un autre type d'évaluation doit être mené après qu'une certaine période d'utilisation de la norme comptable s'est écoulée.

Au plan national, ces tests ex post sont déjà prévus parfois par le biais de clauses de « rendez-vous », convenus pour des normes délicates : ce dispositif est à étendre. L'ANC souhaite que cette méthode inspire le normalisateur comptable international.

Il est prévu de rédiger un guide méthodologique au plus tôt sur les deux types d'évaluation.

Pour les PME : ex ante comme ex post

L'ANC souhaite la mise en place d'un processus

(8) De nombreux articles ont visé à établir entre 2007 et 2009, notamment, que les normes comptables ne devaient surtout pas concourir à un objectif de stabilité financière.

spécifique qui serait focalisé sur les effets économiques des normes sur les PME, évaluation *ex ante* comme *ex post*.

- **Se saisir des enjeux liés aux nouvelles technologies.**

Un certain nombre d'utilisateurs d'états financiers, dont les régulateurs, ont déjà recours au [protocole d'échange de données XBRL](#). Toutefois, les contenus de ce protocole et les conséquences de sa mise en œuvre continuent de susciter des questions. L'ANC estime qu'il lui appartient d'approfondir ce sujet pour tenter de faire émerger une vision partagée.

- **Optimiser le rôle de chaque instance de l'ANC.** Le collège a vocation à se concentrer sur les princi-

paux sujets stratégiques. Sous cet angle, il est saisi d'une grande part des travaux des commissions.

Les actualisations du plan stratégique seront soumises au comité consultatif et ses conclusions, qui reflètent une appréhension plus « sociétale » des travaux de l'ANC, seront prises en compte par le collège. Une plus forte implication du comité consultatif sera également recherchée, notamment en le sollicitant sur des questions spécifiques, par exemple en formations restreintes.

Par ailleurs, il sera sans doute utile de solliciter des personnalités du monde économique afin de mieux mettre en perspective les positions exprimées par l'ANC. Enfin, un comité scientifique devra probablement être constitué dans le cadre de la politique de recherche développée par l'ANC.

Veiller à la qualité des relations avec les parties prenantes pour assurer le rôle de synthèse de l'ANC

- **Renforcer la diversité et l'implication des membres au sein des groupes de travail.** Il est important de maintenir l'enracinement de l'ANC dans le tissu économique français et de s'assurer qu'il est bien représenté dans sa diversité. La diversité des membres des groupes de travail doit être recherchée notamment en lançant des appels à candidature sur le site internet par exemple.

- **Renforcer ou tisser des liens avec les partenaires institutionnels.** L'ANC a un rôle de synthèse et de porte-parole de la position française à l'étranger. Au-delà des règles de procédure qui découlent de ses textes fondateurs, l'ANC doit apporter le plus grand soin à la qualité des relations qu'elle entretient avec ses partenaires.

Avec les acteurs de la réglementation comptable en France

- Les parlementaires, nationaux et européens, doivent être tenus informés des grands débats ;
- Le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

doit être en mesure de veiller au rôle d'expertise de droit commun confié par le législateur à l'ANC et doit veiller à ce que qu'elle soit consultée pour avis ;

- Les principaux ministères potentiellement « donneurs d'ordres » seront également sensibilisés afin de renforcer l'implication le plus en amont possible de l'ANC lorsque des projets de textes contiennent des dispositions de nature comptable ;
- La Chancellerie doit être tenue informée sur toutes les problématiques juridiques ;
- La direction de la législation fiscale (DLF) doit être systématiquement impliquée dans les groupes ou réunions de travail qui la concernent.

Avec les autres régulateurs français

- Les relations quotidiennes avec l'AMF et l'ACP doivent demeurer très étroites. Des projets peuvent être approfondis en commun : avec l'ACP sur l'évaluation de l'impact économique des normes comptables et prudentielles, avec l'AMF en matière d'application des normes ou de recherche.

Avec les acteurs de la normalisation comptable en France et à l'étranger

– En matière de doctrine et d'anticipation des questions à traiter en droit français, une coopération étroite entre l'ANC, l'Ordre des Experts Comptables, du fait de son expertise dans le domaine des PME, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour son expérience en matière de certification des comptes, est de première importance, ainsi qu'avec l'Académie des sciences techniques comptables et financières ;

– Les échanges techniques avec les chefs de projets et/ou les membres du Board de l'IASB doivent être renforcés. Des progrès significatifs ont déjà été faits ;

– La qualité de la relation avec les homologues des grands pays européens doit être maintenue et développée. Il en va de même avec les homologues non européens, aux demandes desquels, notamment sur le Plan Comptable Général fran-

çais, l'ANC apportera des réponses complètes ;

– Les modalités de coopération avec le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) doivent être soigneusement traitées afin d'assurer une cohérence des normes comptables françaises, dans le secteur privé comme dans le secteur public et de démultiplier ainsi l'influence française dans la sphère internationale. Ce point sera probablement développé dans les prochaines années.

Avec le monde économique

– La relation avec les évaluateurs, les analystes financiers, les investisseurs et autres acteurs des marchés financiers doit être développée ;

– L'ANC doit entretenir les meilleures relations avec les organisations professionnelles, syndicales, les fédérations compétentes d'entreprises de grande ou petite taille, y compris celles de l'économie sociale. L'ANC doit participer à l'attractivité de la Place de Paris.

Assurer la transparence sur les travaux de l'ANC et les résultats obtenus

Par nature, l'ANC est un organisme qui recueille les positions des nombreuses parties prenantes et leur communique à son tour les positions qu'elle prend. L'ANC est ainsi immergée dans le tissu économique français. C'est dans ce contexte qu'elle doit veiller au développement de tous les moyens, notamment technologiques, permettant une communication efficace sur ses prises de positions.

Les orientations suivantes visent à la réalisation de cet objectif.

– Développer l'utilisation du site internet de l'ANC par la mise en ligne d'actualités plus nombreuses ;

– Développer des communiqués ou des points de presse après les collèges ou lorsque l'actualité de l'ANC le nécessite (textes ou positions importantes) ;

– Organiser des contacts décentralisés avec des professionnels sur l'ensemble du territoire ; des

premières réunions très fructueuses ont déjà été organisées ;

– Produire et diffuser des notes d'information claires et synthétiques sur des règlements de l'ANC (ou des sujets de comptabilité) destinées à la fois aux utilisateurs des normes et au public intéressé ;

– Contribuer à des revues spécialisées ou économiques en publiant des articles traitant de sujets d'actualité ou de recherche ;

– Organiser des colloques sur des thèmes d'actualité ou des travaux de recherche⁹.

Cette communication doit être articulée avec la communication officielle.

S'ajoute une communication sur la stratégie d'ensemble, dont le principal vecteur est le plan stratégique et ses révisions successives. C'est ainsi que l'ANC propose de « rendre des comptes » sur sa propre activité.

(9) Cf « La recherche comptable » page 29.

Adéquation des moyens aux missions et objectifs

Le financement de l'ANC est pour l'essentiel d'origine budgétaire (3,6 M€ au titre de l'exercice 2010) complété par les fonds disponibles du fonds de concours libres d'emploi (360 K€) à l'issue de l'année 2009, c'est-à-dire non affectés aux versements de la quote-part de la France au financement de l'IASB (1 M€) et de l'EFRAG (350 K€) et qui ont vocation à être affectés à des travaux de recherche.

Les effectifs sont déterminés par un plafond d'emplois (23 ETP (Équivalent Temps Plein) au 1^{er} janvier 2010) auquel est associée une masse salariale (2,6 M€ au 1^{er} janvier 2010). L'exercice 2010 est le premier au cours duquel le plafond est intégralement consommé avec, notamment, 12 directeurs et chefs de projets en poste à l'ANC.

La mise en œuvre des objectifs relatifs à l'axe stratégique développé dans la partie consacrée au

métier de normalisateur comptable peut s'effectuer à ce stade par une adaptation marginale des moyens, notamment pour assurer le développement de l'activité communication.

Les actions à conduire sont de deux natures :

- Pour ce qui est du financement des entités supra nationales, en liaison étroite avec le comité de gouvernance du fonds de concours, l'ANC devra exercer une pression constante pour disposer d'informations fiables et rapides sur les équilibres financiers de l'EFRAG et de l'IASB.
- Envisager des financements complémentaires, notamment pour assurer le développement des activités de recherche.

Une revue plus large des moyens devra certainement être opérée d'ici la fin de l'année.

Conclusion

L'Union Européenne utilise à la fois :

- Les normes comptables européennes, les plus anciennes et les plus éprouvées, ancrées dans le droit, utiles à toutes les parties prenantes et répondant aux besoins des acteurs d'une économie tournée vers le moyen et le long terme ;
- Les normes comptables internationales, les plus modernes, qui permettent de représenter les activités complexes des plus grandes entreprises d'une façon comparable, à l'échelle des marchés financiers, selon leurs besoins propres.

Le choix de combiner ces deux approches répond aujourd'hui à des besoins économiques évidents. L'efficacité de cette démarche suppose la mise en œuvre d'un projet global et, selon elle, la poursuite des objectifs contenus dans le plan stratégique de l'ANC.

Ce plan est ambitieux. Il est à la hauteur des enjeux en Europe qui est, à la fois, héritière et précurseur en matière de normes comptables. Il pourra être débattu, mais il a été conçu pour faire place, à l'échelle mondiale, à la diversité des besoins économiques réels et actuels auxquels la comptabilité, qui n'est pas une science aux objectifs autonomes, doit contribuer à répondre.

Annexes

Liste des annexes

Document de présentation de l'ANC

Réponse à la consultation de la Commission européenne sur IFRS-PME

Commentaires sur l'analyse de compatibilité entre IFRS-PME et les directives européennes réalisée par l'EFRAG

Projet de « super-simplification » des obligations comptables destiné aux micro-entreprises

La création de l'Autorité des normes comptables rénove fondamentalement la normalisation comptable.

La création de l'Autorité des normes comptables (ANC) résulte de l'ordonnance du 22 janvier 2009 créant l'ANC et du décret d'application du 15 janvier 2010. **Elle simplifie le dispositif antérieur** dans lequel deux instances différentes, le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC), intervenaient dans le processus d'adoption de la réglementation comptable nationale; la première donnait un avis sur les projets de règlements comptables adoptés ensuite par la seconde. L'Autorité des normes comptables fusionne le CNC et le CRC.

La création de l'Autorité des normes comptables poursuit également un second objectif. Elle vise à doter la France d'une institution capable de mobiliser l'ensemble des compétences françaises pour peser dans les débats internationaux, particulièrement dans les débats relatifs aux normes comptables internationales (IFRS, International Financial Reporting Standards) élaborés par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ce renforcement de la crédibilité et de la représentativité de la France au plan international et européen dans une période stratégique (crise financière, processus de convergence IFRS-US GAAP, évolution du processus d'adoption des règles dans le cadre européen) passe notamment par :

- des prises de positions en réponse aux différentes consultations de l'IASB (Discussion Paper, Exposure Draft, Request for views...) qui sont élaborées au terme du due process de l'ANC (groupe de travail, commission, collège);
- la participation aux rencontres organisées par l'IASB, aux réunions des National Standards Setters (NSS) ainsi qu'aux réunions organisées dans le cadre de l'EFRAG et plus particulièrement de son Technical Expert Group (TEG);
- la contribution, via l'ANC, au financement des organisations internationales (IASCF-IASB) et européennes (EFRAG: European Financial Reporting Advisory Group) compétentes en matière de normalisation internationale ainsi que la collecte des fonds auprès des parties prenantes;
- le développement d'une activité de recherche au sein de l'ANC mais également dans le cadre du projet EFRAG +.

L'Autorité des normes comptables comprend trois types de formations : un collège, deux commissions spécialisées et un comité consultatif. Le collège est composé de trois hauts magistrats (un représentant du Conseil d'État, un représentant de la Cour de cassation et un représentant de la Cour des comptes), de représentants des régulateurs (Autorité des marchés financiers, Autorité de contrôle prudentiel), de huit personnes ayant une compétence économique et comptable et d'un représentant des organisations syndicales représentatives des salariés nommés par le ministre de l'économie. Le président du collège est nommé par décret du président de la République. Les fonctions de commissaire du gouvernement sont exercées par le directeur général du Trésor ou son représentant. L'ANC dispose de services qui assurent son fonctionnement que dirige un directeur général; son financement est assuré par un des programmes budgétaires du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Un fond de concours abondé par les sociétés cotées, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, sert au financement de la normalisation européenne et internationale, ainsi qu'au programme de recherche de l'ANC.

Aux termes de l'ordonnance du 22 janvier 2009, l'Autorité des normes comptables (ANC) exerce les missions suivantes :

- **elle établit sous forme de règlements** les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée;
- **elle donne un avis** sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes définies ci-dessus, élaborée par les autorités nationales;
- **elle émet**, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, **des avis et prises de position** dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales;
- enfin, **elle veille** à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable; **elle propose toute mesure** dans ces domaines, notamment **sous forme d'études et de recommandations**.

L'ANC collabore également étroitement au processus d'élaboration des normes relatives aux comptes publics. Le président et deux membres du collège participent au collège du Conseil de normalisation des comptes publics, créé par l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui est chargé d'émettre des avis préalables sur les règles comptables applicables aux « personnes publiques et privées financées majoritairement par des ressources publiques et notamment des prélèvements obligatoires ».

Les textes de référence

- Rapport du Président du Conseil National de la Comptabilité (mars 2007)
- Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 152 1° a)
- Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables
- Décret n° 2010-56 du 15 janvier 2010 relatif à l'Autorité des normes comptables
- Règlement intérieur du collège de l'Autorité des normes comptables
- Article 136 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2001-1 275)
- Arrêté du 29 avril 2009 relatif au conseil de normalisation des comptes publics

Les instances de l'Autorité des normes comptables et en premier lieu le collège sont des lieux de débats et d'élaboration de positions de place et de décision.

Le collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail de deux commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour mener à bien ses missions et dont les sept membres n'appartenant pas au collège (leur président et leur vice-président) sont désignés par celui-ci à raison de leurs compétences économiques, financières ou comptables. Son fonctionnement, et plus largement celui de l'ANC, est défini par son règlement intérieur.

Le collège est l'instance de décision; il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions, les recommandations et peut adopter des communications.

Deux modalités de délégations sont prévues :

- à la commission des normes comptables privées s'agissant d'avis à la condition que le collège fixe la matière et la durée de la délégation ;
- à la commission des normes comptables internationales s'agissant des prises de position qui sont en pratique les réponses de l'ANC aux différentes étapes du processus d'élaboration des normes internationales (réponses aux « Exposure Draft » – ED- et « Discussion Paper » - DP – de l'IASB notamment). Ces délégations sont étroitement encadrées; elles doivent notamment s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le collège et les prises de position doivent être adoptées à la majorité renforcée des deux tiers des membres de la commission.

L'Autorité peut également être saisie par toute personne intéressée par les questions de comptabilité (entreprises, structures de représentation de secteurs d'activité...). En pratique l'ANC est souvent interrogée directement par des commissaires aux comptes et experts comptables, ou par l'intermédiaire de la commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ou de la commission du droit comptable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

Le comité consultatif

Le comité consultatif de l'Autorité des normes comptables est composé de vingt-cinq représentants du monde économique et social, dont deux représentants des syndicats représentatifs de salariés nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie après avis du président du collège de l'autorité.

Le comité examine le programme de travail et le rapport d'activité annuel et peut être appelé à formuler des observations sur une question stratégique ou examiner une question particulière. Un groupe du comité est notamment plus particulièrement chargé de proposer les orientations et voies et moyens du programme de recherche de l'ANC. Les membres du comité consultatif peuvent également être invités à participer aux travaux des commissions spécialisées.

La commission des normes comptables internationales

La commission des normes internationales établit son programme sur la base des échéances principales des travaux de l'IASB, de l'IFRIC et de l'EFRAG qui ont été regroupés autour des thèmes suivants :

- **Évaluation** (Measurement)
- **Instruments financiers** (Financial instruments)
- **Consolidation et regroupement d'entreprises** (Consolidation-Business combinations)
- **Présentation des états financiers** (Financial statements presentation)
- **Reconnaissance des produits** (Revenue recognition)
- **Contrats d'assurance** (Insurance contracts)
- **Actifs/Passifs** (Assets-liabilities)
- **Cadre conceptuel** (Conceptual framework)
- **Impôts** (Income taxes)
- **Avantages postérieurs à l'emploi** (Post employment benefits)
- **Paiements fondés sur les actions** (Share based payments)
- **Contrats de location** (Leases)
- **Questions liées à l'information financière.**

La commission des normes comptables privées

La commission des normes privées a pour mission première de rédiger des projets de règlements et des projets d'avis, formalité substantielle de l'élaboration de tous les textes qui contiennent des dispositions de nature comptable. Cette activité normative n'exclut pas que la commission conduise des travaux prospectifs.

Son programme est constitué de trois ensembles :

■ le premier traite des problématiques sectorielles. L'objet des groupes de travail créés n'est pas d'analyser toutes les questions sous le prisme d'un secteur d'activité mais de traiter de problématiques qui leurs sont spécifiques. Dans cet ensemble ont été constitués les groupes suivants : banques et établissements de crédit, entreprises et organismes d'assurance, organismes de gestion collectif, organismes sans but lucratif ;

■ le deuxième ensemble couvre notamment les thèmes de travail horizontaux suivants : le traitement des questions liées à la

définition, l'évaluation initiale et postérieure et la comptabilisation des actifs, le traitement des questions liées à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des passifs, le traitement des questions liées à la comptabilisation des avantages du personnel (au sens large) ;

■ le troisième ensemble regroupe des sujets de veille active : entreprises et coopératives agricoles, aspects comptables environnementaux, aspects comptables sociétaux, structures sans personnalité morale soumises à des obligations comptables.

Les groupes de travail

Pour mener à bien leur mission, les deux commissions constituent des groupes de travail pour traiter les sujets qui nécessitent une expertise spécifique approfondie. Ces groupes sont par essence le lieu de l'analyse des problématiques, de l'ensemble de la documentation produite sur le sujet, de la confrontation des analyses techniques, de l'élaboration des positions techniques avec pour objectif d'arrêter une position française acceptée par l'ensemble des parties prenantes : entreprises, professions du chiffre, régulateurs...

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du collège, d'une commission ou parmi les experts du sujet. Ils sont assistés par un chef de projet désigné au sein des services de l'ANC. Les experts membres des groupes sont choisis principalement parmi les sociétés ou d'autres entités (association, syndicats...), les directions techniques des cabinets de commissariat aux comptes, des directions comptables des principaux régulateurs de marché (AMF, Autorité de contrôle prudentiel). Les membres de structures de représentation d'intérêts collectifs (MEDEF, AFEP, ACTEO, FBF, FFSA...) ainsi que la CNCC et le CSOEC sont également associés à ces travaux.

Préalablement à l'engagement de leurs travaux, les groupes de travail établissent une note d'orientation, laquelle fait l'objet d'une validation par la commission spécialisée à laquelle le groupe est rattaché et, le cas échéant, par le collège. En moyenne cinquante groupes de travail sont actifs.

Les présidents de commissions et le directeur général des Services, peuvent également inviter à titre d'observateur, des experts ou des membres d'autres commissions non membres du collège qui assistent aux échanges préalables aux délibérations et aux procédures de vote des commissions sur les sujets qui les concernent.

La communication de l'ANC

Le collège a arrêté les modalités suivantes de communication sur le site internet de l'ANC **www.anc.gouv.fr** :

- les règlements, avis, recommandations et prises de positions sont publiés dès leur adoption par le collège ;
- un compte rendu portant sur les points d'une séance sur lesquels le collège décide de communiquer ;
- le procès verbal des séances du comité consultatif ;
- les points des travaux des commissions spécialisées sur lesquels elles décident de communiquer.

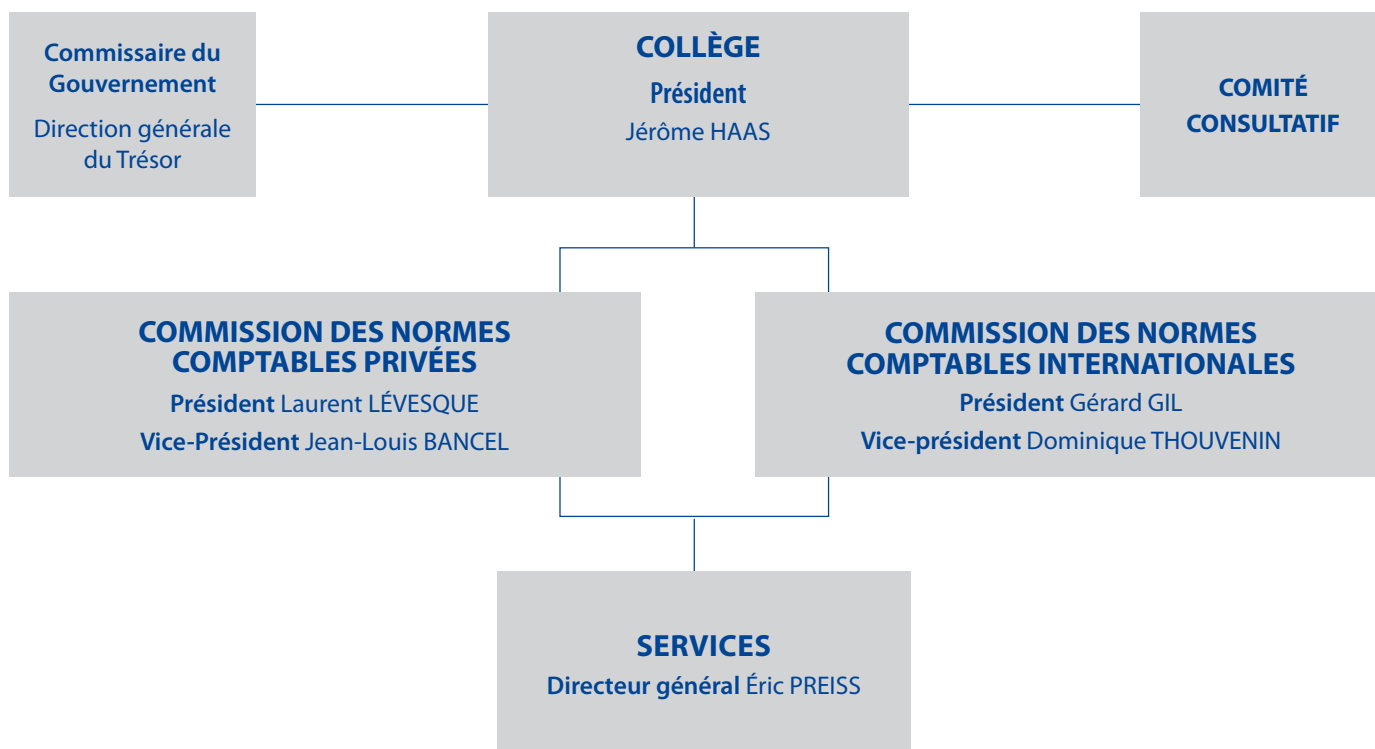
Durée des mandats

- président du collège : six ans renouvelables une fois ;
- membre du collège : trois ans renouvelables ;
- membre du comité consultatif : trois ans renouvelables.

La gestion des conflits d'intérêts

L'ANC établit des normes qui sont des prescriptions générales et les membres du collège, des commissions et des groupes de travail exercent leur mission dans le cadre de leur expertise individuelle.

Si pour des raisons personnelles, un membre estime être dans une position de conflit d'intérêt, il lui appartient d'en informer le président du collège et de ne pas prendre part au vote.



Les membres du collège de l'Autorité des normes comptables

M. Jérôme Haas, président.
M. Gilles Bachelier, conseiller d'État.
M. Daniel Houré, conseiller maître à la Cour des comptes.
M^{me} Pierrette Pinot, conseiller à la Cour de cassation.
M^{me} Sophie Baranger, représentante de l'Autorité des marchés financiers.
M. Didier Elbaum, représentant de la Commission bancaire.
M. Philippe Jurgensen, président de l'Autorité de contrôle de l'assurance et des mutuelles.

Membres nommés en raison de leurs compétences économique et comptable
M. Jean-Louis Bancel.
M. Gérard Gil.
M. Gilles Hengoat.
M. Laurent Lévesque.
M. Claude Lopater.
M. Olivier Poupart-Lafarge.
M. Dominique Thouvenin.
M^{me} Isabelle Vigoureux-Weyland.
M. Christian Hoarau, représentant des organisations syndicales représentatives des salariés

Les membres du collège du Conseil national de la comptabilité ont été nommés par un arrêté du 19 novembre 2007 de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Leurs mandats de trois ans se poursuivent jusqu'à leur terme en qualité de membres du collège de l'ANC en application de l'article 11 du décret du 15 janvier 2010.



De gauche à droite : Gilles Hengoat, Isabelle Grauer-Gaynor (directrice technique), Gérard Gil, Étienne Oudot de Dainville (Commissaire du Gouvernement), Didier Elbaum, Dominique Thouvenin, Sophie Baranger, Christian Hoarau, Isabelle Vigoureux-Weyland, Philippe Jurgensen, Jérôme Haas, Daniel Houré, Pierrette Pinot, Claude Lopater, Jean-Louis Bancel, Olivier Poupart-Lafarge, Laurent Lévesque, Gilles Bachelier, Philippe Bui (directeur de la recherche), Éric Preiss (directeur général), Géraldine Viau-Lardennois (adjointe au directeur).

LA COMMISSION DES NORMES PRIVÉES ET LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

Les commissions spécialisées de l'Autorité des normes comptables comprennent chacune neuf membres désignés par le collège en raison de leur compétence comptable et économique. Leur président et leur vice-président sont désignés par le président du collège parmi les membres du collège.

M. Laurent Lévesque : président de la commission des normes privées
M. Gérard Gil : président de la commission des normes internationales
M. Jean-Louis Bancel : vice-président de la commission des normes privées
M. Dominique Thouvenin : vice-président de la commission des normes internationales

Membres de la commission des normes privées :

M^{me} Sonia Bonnet-Bernard
M. Jean-Charles Boucher
M. Philippe Cruvellier
M^{me} Maryse Demouchy
M. Pascal Labet
M. Nicolas de Pailleters
M. Claude Rosevègue

Membres de la commission des normes internationales :

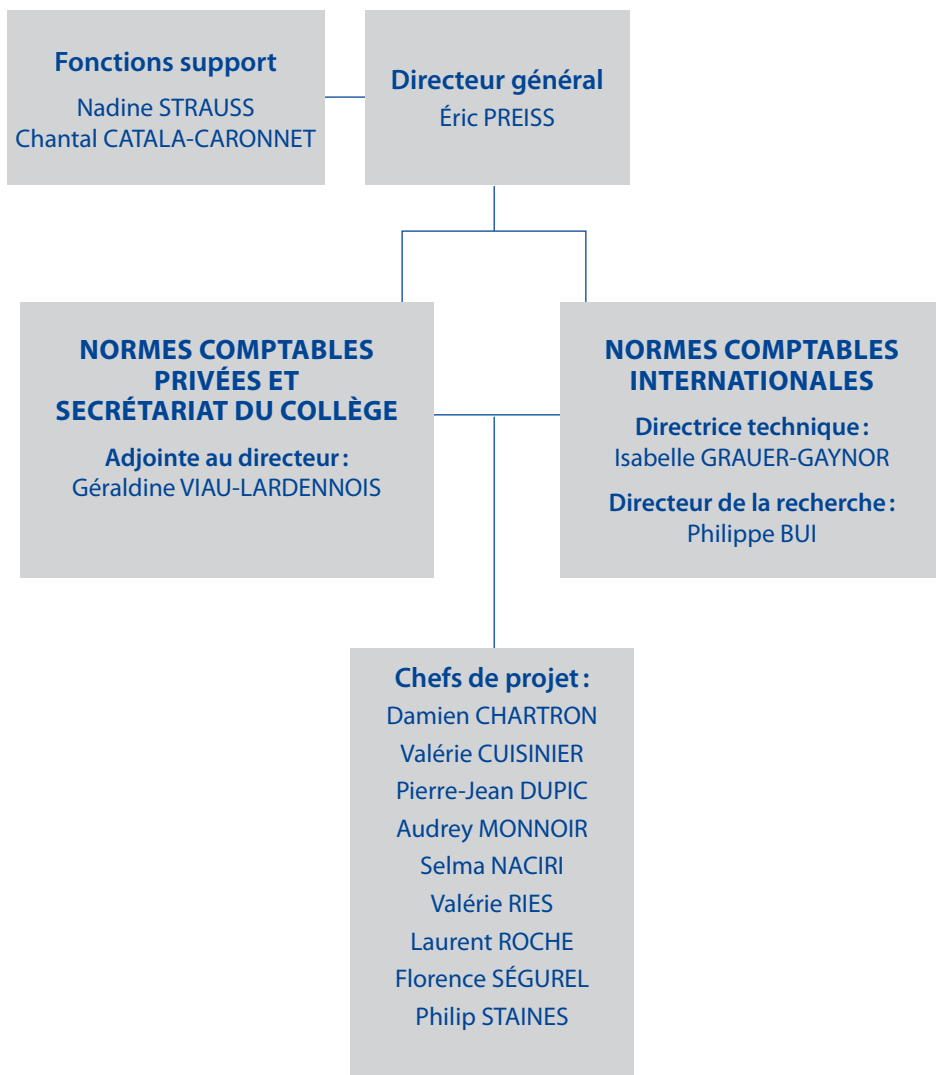
M^{me} Mireille Berthelot
M. Jean-Baptiste Bellon
M. Dominique Bonsergent
M^{me} Olivia Larmaraud
M. Jean-Louis Lebrun
M. Jacques Le Douit
M. Christian Liberos

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

Les membres du comité consultatif ont été nommés par un arrêté du 19 novembre 2007 de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Leurs mandats de trois ans se poursuivent jusqu'à leur terme en qualité de membres du comité consultatif de l'ANC en application de l'article du décret du 15 janvier 2010.

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| M. Bertrand Allard. | M. Helman Le Pas de Sécheval. |
| M. Philippe Audouin. | M. Patrice Marteau. |
| M. Michel Barbet-Massin. | M. William Nahum. |
| M. Philippe Borgat. | M. Xavier Paper. |
| M. Bernard Chaussegros. | M. Jacques Richard. |
| M. Bernard Colasse. | M. André Rousset. |
| M ^{me} Maryse Demouchy. | M. Édouard Salustro. |
| M. Jean-Frédéric Dreyfus. | M ^{me} Monique Saulnier. |
| M. Jacques de Greling. | M. Hervé Stolowy. |
| M. Pierre Ichart. | M. Patrick Van Damme. |
| M. Pascal Kneuss. | M. Nicolas Véron. |
| M. Pascal Labet. | M. Stéphane Znaty. |
| M. Michel Léger. | |

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES



L'Autorité des normes comptables dispose de services qui assurent, notamment, la préparation et le suivi des travaux techniques. L'organisation des services est arrêtée par le collège sur proposition du directeur général.

Le directeur général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie après avis du président du collège.



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES
3, Boulevard Diderot
75572 PARIS CEDEX 12
Téléphone 01 53 44 52 01
Télécopie 01 53 18 99 43/01 53 44 52 33
Internet <http://www.anc.gouv.fr/>
Mel jerome.haas@anc.gouv.fr

Le Président
JH/
n°14

Paris, le 12 mars 2010

Monsieur Michel BARNIER
Commissaire européen en charge du
Marché intérieur et des services
Commission européenne
Rue de la Loi 200
B – 1049 Bruxelles

Objet : Consultation sur la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entreprises

Monsieur le Commissaire,

Par sa consultation, la Commission souhaite recueillir l'avis des personnes concernées sur la norme internationale d'information financière IFRS pour les PME dans le cadre de son réexamen des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés (les «directives comptables»).

La réponse de l'Autorité des normes comptables a été établie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : entreprises, professionnels comptables et de nombreuses catégories d'utilisateurs de comptes.

Les besoins des entreprises ne sont pas satisfaits par le choix d'IFRS-PME.

Le référentiel IFRS pour les PME présente de réelles simplifications par rapport aux normes IFRS complètes, dans ses principes de comptabilisation et d'évaluation comme dans le contenu des informations en annexe. Toutefois ce référentiel demeure trop complexe pour les PME Il ne répond pas à leurs besoins.

Ces dernières souhaitent disposer de règles simples, stables et conserver la connexion entre la comptabilité, la fiscalité et les règles juridiques pour leurs comptes individuels. De ce fait, en France, la majorité des entreprises consultées ne souhaite pas utiliser le référentiel pour établir leurs comptes individuels, la même observation vaut d'ailleurs pour les IFRS complètes. Elles estiment que le référentiel national découlant des directives comptables européennes est adapté et pertinent et permet de remplir leurs obligations envers les divers utilisateurs de leurs comptes.

Dans ce cadre, elles bénéficient déjà de règles simples, qui ne demandent pas la mobilisation d'une forte capacité d'analyse et d'interprétation et dont la suppression ne paraîtrait pas justifiable. Il doit être noté que la « simplification » offerte par IFRS-PME n'est de surcroît qu'apparente car elle est mesurée par rapport à un référentiel conçu pour les sociétés cotées, dont les obligations sont par nature infiniment plus lourdes et qui ont les moyens des charges plus lourdes, et non par rapport aux règles comptables effectivement applicables aujourd'hui aux entreprises qui ne sont pas soumises aux normes IFRS.

S'agissant des comptes consolidés, les entreprises ont toujours la possibilité, compte tenu de leur situation propre, notamment - financière, économique, concurrentielle-, d'opter librement pour les IFRS. Or, les entreprises qui souhaitent adopter les IFRS ne sont pas très nombreuses ; un certain nombre d'autres, en sens inverse, souhaiteraient s'en affranchir.

Plus généralement, le référentiel présente de sérieux inconvénients.

En effet, si les IFRS-PME diffèrent sur certains points des IFRS complètes, elles reposent cependant sur les mêmes fondements que les IFRS complètes, dont certains défauts majeurs seraient encore plus accusés si ces normes devaient être appliquées aux PME :

- l'approche cherchant à donner une valeur financière instantanée aux entreprises demeure prédominante, alors que cette valeur devrait résulter de la performance récurrente de l'entreprise, mesurée au travers du compte de résultat ;
- l'investisseur reste consacré comme principal utilisateur des comptes, et les états financiers servent principalement à donner une valeur de l'entreprise à un instant donnée ; or, dans les PME, les comptes servent avant tout au chef d'entreprise dans le cadre de sa gestion courante et aussi à d'autres partenaires de l'entreprise ;
- la prédominance de la substance sur la forme est privilégiée, contrairement à l'approche juridique découlant des directives actuelles, ce qui peut conduire les entreprises à des analyses et des retraitements comptables complexes en fonction de leurs transactions – conduisant à des coûts et complications injustifiés, sans compter les risques juridiques qui pourraient résulter d'une déconnexion entre les règles comptables et celles relatives au droit des sociétés (distribution de dividendes, droit des faillites...);
- enfin, un certain degré de volatilité est introduit dans les comptes des petites entreprises au travers d'évaluations à la juste valeur, ce qui est encore plus inadapté pour les PME que pour les plus grandes entreprises qui en souffrent également.

L'ensemble du cadre juridique européen serait de surcroît sérieusement mis en danger.

L'introduction d'un référentiel supplémentaire dans le cadre juridique européen soulèverait également des difficultés :

- peut-on faire valoir comme une source de simplification pour les entreprises l'introduction d'un nouveau référentiel comptable ? En effet, non plus deux, mais au moins trois référentiels comptables cohabiteraient sans que des règles de passage de l'un à l'autre soient clairement définies ;
- l'application optionnelle de ce référentiel ne ferait qu'accroître la complexité dans la mesure où le champ d'application de l'option pourrait être différent entre Etats membres et du fait de la création éventuelle des effets de seuil ; les objectifs de comparabilité et de simplification ne seraient pas atteints ;
- les évolutions ultérieures de ce référentiel seront régies par l'IASB dans des conditions qui peuvent susciter des interrogations et qui, en tout état de cause, ne seront pas sous la maîtrise de la Commission européenne ; elles ne le seraient pas non plus véritablement, même si un dispositif spécifique de validation des modifications était envisagé.

Au total, la mise en œuvre des normes IFRS complètes en Europe en 2005 a été la source de difficultés considérables pour les plus grandes entreprises, qui sont toujours confrontées à un référentiel inachevé, en constante révision, et dont les orientations ne vont pas toujours de soi. Compte tenu des enjeux, désormais reconnus par tous, des normes comptables sur la vie des entreprises, on doit craindre les conséquences de la norme IFRS-PME sur les PME, qui n'ont pas besoin de ce risque supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments, l'Autorité des normes comptables n'est favorable ni à une application généralisée de la norme IFRS pour PME ni à son introduction, optionnelle ou obligatoire dans le cadre juridique européen.

Une réflexion plus large permettrait d'offrir aux entreprises les normes dont elles ont besoin. Plus globalement, cette consultation est également l'occasion de stabiliser le cadre comptable européen. L'Autorité des normes comptables estime nécessaire d'offrir aux entreprises des règles simples, durablement stables, adaptées à leur taille et dont les évolutions sont maîtrisées par les Etats membres. De ce point de vue, le droit européen actuel, qui fait partie de l'« acquis communautaire » pour tous les Etats membres, remplit déjà ces objectifs. En effet, il permet aux entreprises de bénéficier de l'offre la plus satisfaisante, complète et sûre : un référentiel international complexe pour les sociétés cotées, un autre, plus simple, pour les non cotées, et la liberté de choix pour les entreprises non obligatoirement assujetties aux normes internationales.

Il est naturellement nécessaire de maintenir la qualité de ce dispositif.

Pour les sociétés cotées, les normes internationales sont une nécessité et l'Union européenne doit concentrer ses forces sur la préservation de leur qualité. Quant aux plus petites de ces sociétés, elles pourraient bénéficier d'allègements du niveau d'informations fournies en annexe des comptes, qui constitue une contrainte réelle, selon des modalités à définir.

Pour les sociétés non cotées qui ne souhaitent pas opter librement pour les normes internationales, il est recommandé d'actualiser et de moderniser les directives comptables, sans négliger d'utiliser, le cas échéant, certaines orientations du référentiel IFRS pour les PME, comme source d'inspiration. Les plus petites de ces sociétés pourraient bénéficier de règles extrêmement simplifiées, permettant de réduire au maximum les coûts, mais aussi de conserver la sécurité et la comparabilité offerte par la comptabilité.

L'introduction du référentiel IFRS pour les PME ne répond pas aux objectifs visés : ce n'est pas simplifier que d'introduire un nouveau référentiel qui n'a pas été testé et dont la maîtrise échappe à l'Union européenne.

En conclusion et compte tenu des développements qui précèdent, l'ANC est disposée d'ores et déjà à apporter toute sa contribution à la réalisation, par la Commission européenne d'un travail approfondi de révision des directives, travail qui lui paraît à tous égards prioritaire.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haas', written over a light blue rectangular background.

Jérôme HAAS



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES
3, Boulevard Diderot
75572 PARIS CEDEX 12
Téléphone 01 53 44 52 01
Télécopie 01 53 18 99 43/01 53 44 52 33
Internet <http://www.anc.gouv.fr/>
Mel jerome.haas@anc.gouv.fr

Le Président
JH/NJ
N° 23

Paris, 22 April 2010

Madame Françoise FLORES
Technical Expert Group EFRAG
Square de Meeus 35
B-100 BRUXELLES

ANC's comments on the EFRAG's Draft Advice on the compatibility of the IFRS for SMEs with the EU Accounting Directives

Dear Mrs Florès,

The ANC wishes to thank the EFRAG for the considerable amount of work put into the comparative study of the requirements of the Accounting Directives and the IFRS for SMEs and has the following comments:

On the overall context of the study

Whilst the ANC has no precise information on the exact scope of the European Commission's initial request, we note that the EFRAG carried out a comparison of the requirements of the IFRS for SMEs and the Directives and therefore limited its study to the technical accounting aspects. However, the Accounting Directives form part of European Law and have a broader scope. Fundamental differences between the Accounting Directives and the IFRS for SMEs are in fact excluded from the EFRAG's study:

- the Directives set out general principles whilst the IFRS for SMEs proposes precise accounting rules ;
- the Directives apply to all entities having a certain legal form whereas the IFRS for SMEs applies to entities without public accountability whatever their legal form. The concept of public accountability is not defined in the European legal framework ;
- the Directives were drawn up on the basis of legal considerations, such as for example, the protection of creditors, legal ownership, the distribution of realized profits, whereas the IFRS for SMEs does not take an entity's legal environment into account ;
- other European Directives, in particular EC Directives 78/855 concerning mergers of public limited liability companies and 2005/56 concerning cross-border mergers of limited liability companies, may be the source of further divergence from the IFRS for SMEs , because of differences in definitions and terminology.

The ANC considers that these aspects which are indissociable from the technical accounting issues should have been taken into account in the EFRAG's comparative study. The ANC will communicate these items to the European Commission in order to initiate a broader debate in Europe with a view to providing SMEs with accounting standards adapted to their needs.

On the approach adopted

In the study, the EFRAG defines "incompatibility" as accounting treatment required by the IFRS for SMEs which is not permitted by the EU Accounting Directives.

Therefore, if the IFRS for SMEs offers several options for the accounting treatment of a transaction or an event, an "incompatibility" only exists if none of these options is allowed by the Accounting Directives. The EFRAG ignores those cases where certain options available in the IFRS for SMEs may be contrary to the Accounting Directives. These cases do not represent "incompatibilities" in the EFRAG's view.

An entity could choose an option (or options) that does (do) not exist in the Accounting Directives, so that the resulting accounting treatment be incompatible *de facto* with the Directives. We suggest that these cases should be listed in order to clarify the choice of options available to entities.

Moreover, limitations and derogations in the Directives are not taken into account. If the IFRS for SMEs proposes a general accounting treatment corresponding to restricted circumstances or an option in the directive, no "incompatibility" is considered to exist. Such cases are, the measurement at fair value of assets and substance over form which are included by derogation in articles 42e and 4 of the Fourth Directive whereas these are general requirements in the IFRS for SMEs. Member States that have not exercised the option available under Article 42e will be in a position of "incompatibility" with the IFRS for SMEs; these cases could also be listed.

We further note that the EFRAG has not analyzed the requirements of IFRS for SMEs which are identical to those of the IASs in force on the 1st of May 2002, considering that contradictions existing between the Accounting Directives and the International Accounting Standards (IAS) in force on the 1st of May 2002 have been eliminated by the Directive 2003/51/CE of the 18th June 2003. However, as stated in the preamble of this directive, its main objective was to create uniform competitive conditions for European entities without necessarily implying full conformity between international standards and Directives. The amendments introduced by this Directive concern the presentation of financial statements, recognition of transactions according to their substance and the measurement of assets at fair value. However they just consist of options available to Member States.

Moreover, the EFRAG has decided not to deal with the situation where the option available under the IFRS for SMEs of applying the requirements of IAS 39 could give rise to "incompatibilities" with the Accounting Directives. As a result, we are uncertain whether an entity exercising that option could avoid these "incompatibilities".

Furthermore, to the extent the Directives do not stipulate precise accounting treatment, the EFRAG considers that there is no incompatibility with the IFRS for SMEs. The ANC stresses that this approach may raise fundamental interpretation issues. As an illustration, the notion of "Other Comprehensive Income" is undefined and does not exist as a concept in the Accounting Directives. Moreover, the discounting of liabilities is not explicitly envisaged (see comments on question 3). These concepts are, however, dealt with explicitly in the IFRS for SMEs.

On the results of the study

We do not share EFRAG's analysis in respect of the accounting for investments in associates and/or in jointly-controlled entities (see comments in point 3 below).

The EFRAG's study shows a very limited number of "incompatibilities" which in practice relate to unusual circumstances and have limited impact. This suggests that the IFRS for SMEs could easily be implemented in Europe.

However, this standard is based on the same principles as full IFRS which do not appear adapted to the accounts of small entities:

- The approach that sets out to make a point-in-time valuation of entities remains predominant, whereas this valuation should result from the recurrent performance of the entity measured through the profit and loss account;
- The investor is confirmed as the main user of the accounts whereas in SMEs the accounts are used first and foremost by the manager to run the business as well as being used by the commercial partners of the company;
- Priority is given to "substance over form", in opposition to the legal approach adopted in the Directives ;
- A certain degree of volatility is introduced into the accounts of small entities through fair value measurement.

The Accounting Directives and the IFRS for SMEs are not at the same level and they cannot be fully comparable because of differences in terminology and definitions. The EFRAG's approach in its comparative study could, after making some minor adjustments to the Directives, lead to the use of the IFRS for SMEs being permitted in Europe. However, this study is not an adequate basis for introducing a new set of accounting standards: the whole European legal framework needs to be taken into consideration.

In addition, the introduction of full IFRS in Europe in 2002 required an EU regulation : this new standard, the IFRS for SMEs, cannot therefore be introduced as a basis of a mere comparability study without changing the existing regulatory framework.

Lastly, it would be appropriate to determine if the accounting treatment proposed by the IFRS for SMEs corresponds to entities' needs and to current practice in Member States.

The comments of the ANC set out in the attached appendix refer exclusively to the points identified in the EFRAG's draft advice letter as incompatible and possibly potentially incompatible with EU Accounting Directives. The ANC did not carry out further research in order to identify other possible incompatibilities.

The Chairman,



Jérôme HAAS

SIMPLIFIER LES OBLIGATIONS COMPTABLES en EUROPE

1. La France est favorable à l'allègement des charges qui pèsent sur les entreprises, et d'abord sur les plus petites d'entre elles, conformément aux orientations européennes.

2. Les obligations comptables font partie des acquis du droit européen et offrent aux entreprises des garanties fondamentales de transparence, de sécurité, et de concurrence. L'ensemble des acteurs en bénéficient : les chefs d'entreprise, les salariés, les banques, les fournisseurs et clients, ainsi que les Etats membres, d'abord dans la mesure où les recettes fiscales sont correctement gérées, mais plus généralement parce que l'économie est plus sûre.

Dans le domaine comptable, c'est donc dans ce cadre de qualité que doivent s'inscrire les efforts d'allègement des obligations des entreprises.

3. C'est pourquoi la France veut proposer des simplifications radicales des obligations comptables européennes, tenant compte de l'état des progrès réalisés et des débats en cours.

a. Une définition réaliste des « micros-entreprises »

Il est proposé de définir les « micros-entreprises » comme celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros et qui ne dépassent pas les limites d'un des deux critères suivants, dont en tous cas celui qui porte sur le chiffre d'affaires : total du bilan inférieur à 250 000 euros ; effectif inférieur à 5 salariés.

b. Trois axes de réformes au profit des « micro-entreprises » :

▪ Des documents comptables « super-simplifiés » : le bilan, le compte de résultat et l'annexe « super-simplifiés » pourraient tenir en une page unique (cf. annexe).

▪ Des règles comptables « super-simplifiées » : les propositions suivantes permettraient d'alléger substantiellement l'élaboration des comptes par les micro-entités, en simplifiant les règles applicables *aux postes les plus fréquemment utilisés par les micro-entités*, tout en conservant une information financière de qualité :

1. *Simplifier l'évaluation initiale des immobilisations* : tous les frais accessoires liés à l'acquisition d'une immobilisation seraient comptabilisés en charges : ainsi, pour les micro-entités, la valeur d'entrée d'une immobilisation correspondrait à son prix d'achat.

2. *Simplifier les règles d'amortissement des immobilisations* : la valeur résiduelle ne serait pas déduite de la base amortissable des biens détenus par les micro-entités.

3. *Simplifier les règles de comptabilisation des frais d'établissement* : les frais d'établissement constitueraient une charge de l'exercice sur lequel ils sont engagés, au lieu d'être enregistrés et conservés durant 5 années à l'actif des micro-entités.

4. *Simplifier les règles de comptabilisation stocks et alléger les travaux d'inventaire* : ainsi, pour les stocks de marchandises et de produits détenus par les micro-entités, un abattement forfaitaire correspondant à la marge sur le prix de vente serait effectué (pour les travaux en cours : le montant des acomptes reçus serait retenu).

5. *Simplifier, de façon générale pour tous les postes comptables, les règles d'évaluation* : les micro-entités ne procéderaient à aucune évaluation selon le principe de la juste valeur, toutes les évaluations seraient effectuées au coût amorti.

Ces différentes simplifications pourraient, par exception, ne pas être appliquées par les Etats-Membres.

- Une simplification supplémentaire des obligations liées à la production des comptes mais non strictement comptables : le *rapport de gestion* pourrait être supprimé.

c. Une simplification du cadre comptable global applicable en Europe :

Toutes propositions en faveur des micro-entreprises affectent nécessairement l'équilibre de la Directive, dont il faut cependant garder la *cohérence* d'ensemble. C'est pourquoi il est proposé de simplifier le cadre comptable global applicable en Europe de la façon suivante :

- Au-delà des « micro-entités », existeraient deux catégories d'entreprises :
 - les entités « moyennes », qui ne dépassent pas les limites de deux des trois critères suivants dont, en tous cas, celle qui concerne le chiffre d'affaires : chiffre d'affaires total inférieur à 15 000 000 euros ; total du bilan inférieur à 7 500 000 euros ; effectif inférieur à 100 salariés.
 - toutes les autres entités de taille supérieure, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'appliquer les IFRS et doivent donc rester libres d'utiliser un cadre européen harmonisé.
- Il est essentiel que ce cadre comptable européen reste fondé sur des principes simples répondant aux besoins de ces entreprises qui ne sont pas soumises aux IFRS. Toutefois, de nouvelles simplifications pourraient être offertes aux entreprises moyennes, notamment pour la présentation de leurs comptes. Enfin, des simplifications pourraient être décidées pour moderniser le texte actuel des directives européennes, en s'inspirant le cas échéant des normes IFRS, mais en se limitant strictement à un cadre comptable européen pour ces entreprises.
- Une telle rationalisation du cadre général, ainsi durablement stabilisé, constituera *en soi* une simplification pour les entreprises européennes.

Ces propositions, tout en maintenant la sécurité du système juridique européen, prennent en compte l'ensemble des débats fructueux qui ont eu lieu sur ce sujet en Europe et les résultats de nombreuses études et consultations.

Pour les micro-entités, ils permettront un allègement de charges considérable, d'au moins 1000 à 1200 euros par entreprise.

Annexe - Les états financiers en une seule page

Ces états financiers permettent aux « micro-entreprises » d’avoir une vision sur leur activité et leur patrimoine et de répondre aux besoins d’information internes et externes, tout en diminuant les coûts administratifs liés à leur élaboration.

A ce titre, l’annexe ne se limite donc qu’à présenter les engagements hors bilan nécessaires à la bonne lecture de la situation de l’entité.

Bilan

| ACTIF | Brut | Amortissements et dépréciations | Net | PASSIF | |
|--|------|---------------------------------|-----|--|--|
| Actif immobilisé Stocks et En-cours Créances clients et autres créances Disponibilités et VMP | | | | Capitaux propres Dont capital social Provisions pour risques et charges Dettes financières Fournisseurs et autres dettes | |
| TOTAL GENERAL | | | | TOTAL GENERAL | |

Compte de résultat

| CHARGES (hors taxes) | | PRODUITS (hors taxes) | |
|---|--|--|--|
| Achats consommés Charges de personnel Dotations aux amortissements et aux provisions Autres charges Impôts sur les bénéfices Bénéfice | | Chiffre d’affaires Reprises des amortissements et des provisions Autres produits Perte | |
| TOTAL GENERAL | | TOTAL GENERAL | |

Annexe/opérations hors bilan (crédit bail/ garanties/autres)

| Nature de l’engagement (a) | Montant de l’engagement à la clôture |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Contrat(s) de crédit-bail | |
| Sûretés reçues (b) | |
| Sûretés données (b) | |
| Effets escomptés non échus | |

(a) A développer si nécessaire

(b) Notamment hypothèques, nantissements, cautions, aval, etc.

De plus toute information significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes devra être détaillée dans l’annexe.



L'Autorité des normes comptables, inaugurée par Madame Christine Lagarde le 22 février 2010, présente son plan stratégique.

Les normes comptables sont un enjeu de taille, comme l'a montré la crise financière ; elles sont la « langue » de la vie économique.

Pour Jérôme Haas, son président, l'Autorité doit contribuer à faire émerger, dans la mondialisation, un juste centre de gravité où les acteurs français se reconnaissent.